

LETTRES ET CIRCULAIRES DES SUPÉRIEURES GÉNÉRALES

Circulaire du 26 juillet 1685 de Mathurine Guérin

Mes très chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Nous avons écrit à toutes depuis les élections de ma Sœur Marguerite Pommier en la place de Sœur Jeanne de Ville, et la notre, comme aussi la mort de notre Sœur Favre de Roch, arrivée au service des pauvres galériens, et celle de notre Sœur Marie Gruier à Saint Germain en Laye, et notre Sœur Marie Renée Bonnest à Chartre. Je répète crainte que quelques unes des lettres n'aient été perdues.

Le sujet de cette circulaire est pour vous faire savoir que Monsieur Joly, notre très honoré Père, ayant été bien informé de la nécessité que la plus part de nos Sœurs ont de porter des cornettes à cause de l'incommodité qu'elles reçoivent du grand froid en hiver et de l'ardeur du soleil en été, servant les malades, ce qui oblige fort souvent de leur permettre pour quelques temps, de sorte que cela faisant une désuniformité, les unes s'en peuvent bien passer et les autres non, tout cela donc ayant été pesé avec les sentiments de plusieurs personnes de piété qui trouvaient à dire à l'immodestie de notre coiffure, sa charité a permis d'en porter toutes, à condition qu'elles ne seront pas de toile plus fine que celle dont on fait notre autre linge, de crainte que ce qui nous est permis pour la nécessité ne vint à servir la vanité. Pour éviter cela, ayez de la toile plutôt une peu trop grosse que de [...]

Messieurs nos directeurs pourront dans quelques temps vous faire envoyer quelques échantillons et modèle afin que chacune les aie l'une comme l'autre, mais en attendant j'ai été bien aise de vous donner celle-ci.

Je recommande à vos prières notre Sœur Françoise Michaud ¹ et cinq autres de nos Sœurs parties avec elle pour aller à la ville d'Eu où Mademoiselle d'Orléans a fondé un Séminaire pour notre Communauté. Prions notre Seigneur de donner sa bénédiction et de conserver dans toute la Compagnie le véritable esprit de l'Institut.

Je suis en l'amour de notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre très humble Sœur et Servante

Mathurine Guérin, ind. Fille de la Charité.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie : copie de l'original

1 - Françoise Michaud a été Supérieure Générale de 1682 à 1685

Circulaire du 2 avril 1697 de Mathurine Guérin

Mes chères Sœurs

La grace de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Il y a peu de temps que nous vous avons donné avis de la mort de trois ou quatre de nos Sœurs arrivée au commencement de cette année et de celle de Monsieur Talec, notre Directeur que Dieu a appelé à lui le quatorzième de février.

Celle-ci est pour vous annoncer le décès de Monsieur Joly notre très honoré Père, arrivée hier le 6 du mois de mars entre quatre et cinq heures du soir, après avoir souffert plus de deux ans par l'incommodité de ses jambes et autres qu'il n'y a que Dieu et lui qui le sache. Nous pouvons bien dire que nous avons en lui encore un avocat au ciel car ayant eu pour nous tant de charité sur la terre, il ne faut pas craindre qu'elle se diminue dans le lieu où elle est dans sa perfection. Il ne faut pas se contenter de réciter pour le repos de son (âme) après les neufs chapelets qui se disent pour chaque défunte ni d'offrir les trois comunions ordinaires, mais il faut aller plus loin pour témoigner à Dieu notre reconnaissance. Et s'il n'a pas besoin de tant de prières comme il y a sujet de croire la bonté divine en appliquera le mérite à qui il lui plaira. Il nous a fait la charité, trois semaines devant sa mort, de nous donner pour directeur Monsieur Durant en la place de défunt Monsieur Talec.

Je vous prie, mes chères Sœurs, qu'à l'occasion de tous ces afflictions, vous renouvellez votre fidélité Dieu, par une plus grande charité pour les pauvres et union entre vous. Priez Dieu souvent pour le choix d'un successeur à cet office vaquant et pour l'élection d'une Supérieure qui se doit faire à la Pentecôte prochaine.

Je suis en l'amour de Notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre très humble Sœur et servante

M. Guérin, i.f.d.l.c.

Notre Sœur Marie Chantreau est décédée le 5 ème de mars.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie : original envoyé aux Sœurs de Fontevault, écrit par une secrétaire et signé par Maturine Guérin.

Circulaire du 1er juin 1697 de Sœur Julienne La Bouë

Mes chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Puisque la Divine Providence m'a chargé de la supériorité de notre Compagnie, je me trouve obligée d'avoir recours à vous pour demander l'aide de vos prières afin qu'il plaise à notre Seigneur me donner la grâce de m'acquitter de cet office pour la gloire et mon salut.

Je vous prie, mes chères Sœurs, en cette occasion de renouveler les résolutions de fidélité à l'observance de vos Règles et particulièrement de celles qui recommandent l'oraison mentale deux fois le jour, la garde du silence aux heures marquées, le service des pauvres, nos chers maîtres. Nos Règles nous doivent servir d'ailes pour nous avancer de plus en plus à la perfection de notre état, si nous les gardons, elles nous garderons.

Monsieur Faure, vicaire général de la Congrégation de la Mission, notre Supérieur, nous a promis de nous donner pour aide ma Sœur Mathurine. Ainsi mes chères Sœurs, vous pouvez lui écrire quand il vous plaira. Priez Dieu qu'il nous la conserve. Vous savez combien elle est utile à la communauté et les obligations que nous lui avons toutes pour les peines qu'elle a prises de mettre la maison en l'état où elle est et de la maintenir tant qu'elle a pu dans les pratiques que notre bonne

Mère, Mademoiselle Le Gras nous a enseigné. Continuez donc, mes chères Sœurs, de suivre les avis qu'elle vous a donné.

Priez bien Dieu pour tous nos bienfaiteurs et pour tous les besoins de notre compagnie et me croyez avec affection en l'amour de Notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre trèsss humble Sœur et servante

Julienne La Bouë i.f.d.l.c.s.

Nous venons d'apprendre le décès de ma Sœur Claire Lévechin, arrivée à Angers. Vous savez nos obligations pour elle.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie : original envoyé aux Sœurs de Fontevault, écrit par une secrétaire et signé par Julienne La Bouë

Circulaire du 11 janvier 1698 de Sœur Mathurine Guérin

Mes chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais.

Voilà vos images d'étrennes bénites et tirées à l'ordinaire. Tachez d'être fidèles à la pratique de la vertu qui est marquée et autant que vous pourrez à la prière c...

J'avais espéré que Monsieur notre Supérieur vous aurait écrit à toutes à son entrée d'office, mais il m'a envoyé une lettre de sa part pour vous en faire avoir une copie dans chaque établissement.

Il faudra avoir un livre si vous n'en avez déjà un pour écrire les lettres circulaires ou un portefeuille pour les garder. Et à ce sujet, je vous prie la première fois que vous m'écrirez de me mander si vous n'avez pas gardé les lettres circulaires que Messieurs Alméras et Joly, nos très Honorés Supérieurs, vous écrivirent au commencement de leur office de général, même quelques autres pendant leur vie. Nous les avons céans et nous trouvons qu'elles sont si belles et si utiles qu'on ne peut rien vous mander de meilleur.

Souvenez-vous, mes chères Sœurs, de ce dont on vous a priée ci-devant qui est de témoigner de bonne heure votre disposition pour les vœux ; nous avons tant d'établissement qu'il nous faut bien du temps pour écrire partout. Il n'est pas nécessaire que chacune écrive en particulier, mais qu'elle prie sa Sœur servante d'écrire pour elle, car aussi bien ne pouvons-nous pas recevoir aucune Sœur ni pour les premiers vœux, ni pour le rénovation sans le témoignage de la Sœur servante qui doit répondre à Dieu et aux Supérieurs de la fidélité ou infidélité qu'elle a remarquée pour la pratique des mêmes vœux dans la petite communauté.

Si vous n'avez pas la lettre du 18 juillet 1678, je vous marque ici un petit abrégé des avis que feu Monsieur Joly ¹, notre bon Père, donnait à toutes nos Sœurs et à chacune en particulier.

Premièrement la pratique des Règles.

2° Que vous en fassiez la lecture de temps en temps en commun ou si vous n'étiez pas en liberté, que chacune la fasse en son particulier. Et après cela, les tenir toujours sous la clef, ne les laissant jamais exposées aux personnes de dehors.

3° Que pour vous faciliter la fidèle pratique de vos Règles aux heures, vous procuriez autant que vous le pourrez d'avoir un réveil s'il n'y a pas d'horloge dans les lieux, tout au moins, faut-il avoir un sable.

4° Il recommande le silence qui ferme la porte aux paroles inutiles et mauvaises et l'ouvre aux bonnes pensées ; et la répétition de l'oraison étant un bon moyen pour apprendre à bien faire les actes de la méditation.

5° Eviter un certain esprit d'autorité, un cœur resserré et un visage triste les unes envers les autres ; mettant en la place de ce défaut la charité et la cordialité.

6° Laisser la liberté aux Sœurs compagnes d'écrire quand elles voudront aux Supérieurs.

7° Ne pas manquer d'envoyer à la Supérieure les échantillons de l'étoffe et de la toile qui doivent servir à notre usage, afin de garder l'uniformité.

8° Que même en tout temps la sobriété soit gardée parmi nous, évitant certaines occasions de faire bonne chère, etc..

Il y a encore plusieurs autres choses, mais cela serait trop long à dire ; ici vous savez, mes chères Sœurs, combien les avis de nos très Honorés Pères et Mères nous doivent être chers et en recommandation, puisque, pratiquant eux-mêmes ce qu'ils nous ont enseigné, ils se sont rendus agréables à Dieu par ce moyen et possèdent comme nous avons sujet de croire, le paradis par les mérites de Notre Seigneur.

Je recommande à vos prières Monsieur Pierron ², notre très Honoré Père, Mr Durand ³ notre Directeur, Monsieur Jumeau , notre confesseur et tous les besoins de notre communauté et moi qui suis en l'amour de Notre Seigneur, mes chères Sœurs, ...

Mathurine Guérin

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie : simple copie fait assez tardivement, car il y a de la ponctuation.

1 - Monsieur Jolly, supérieur général de 1672 à 1698

2 - Monsieur Pierron, supérieur général de 1696 à 1706

3 - Monsieur Durand, directeur général de 1697 à 1699

Lettre du 20 janvier 1698 de Sœur Julienne La Bouë

De Paris, ce 20 éme de janvier 1698

Ma très chère Sœur

La grace de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais.

J'ai reçu votre chère lettre par laquelle vous nous faites savoir la peine que l'on vous fait au regard des créatures de mauvaise vie et de prendre des pensionnaires, ni de faire une manie [?] factures ; je vous prie de tenir ferme à ne vous point charger de ces 3 choses-là, et de continuer à vous en défendre comme vous avez fait. Vous savez, ma Sœur, qu'il nous est expressément défendu de nous mêler de ces créatures de mauvaise vie et de prendre des pensionnaires. Si Mr le lieutenant nous avait déclaré qu'il en avait le dessein, nous aurions refusé d'aller à Bellême ¹, et nous n'avons accepté cet établissement qu'à la considération du Roi qui a ordonné que cet hôpital serait servi par les Filles de la Charité ainsi que Mondit Sieur le Lieutenant me l'a lui-même déclaré en nous venant de mander nos Sœurs. C'est une chose qu'il m'a dit que sa Majesté n'a pas voulu accorder la réunion des maladreries ou donner des lettres patentes à l'hôpital qu'à condition qu'il sera servi par les Sœurs de la Charité. Il ne doit pas présentement, après nous avoir pressé comme il a fait pour en avoir, qu'il cherche à nous chagriner voulant vous obliger à ce que nous ne pouvons pas, et qui est contre nos usages. Tenez ferme, ma chère Sœur aux 3 choses que je vous marque et si l'on vous dit encore de

vous retirer, répondez humblement : donnez-vous la peine d'(écrire vos raisons à nos Sœurs et de prendre jour avec eux pour notre retour ; et sitôt qu'il nous donnerons ordre de partir, nous ne resterons pas dans votre hôpital ; mais comme nous sommes venues avec ordre, nous devons aussi nous en retourner par ordre. J'aimerais autant que vous soyez ici que de vous savoir dans la peine où vous êtes de demeurer dans un lieu où l'on ne vous fournit seulement pas le nécessaire à la vie. S'il ne tenait qu'à moi de vous rappeler, je n'attendrai pas à demain, mais je le ferais dès aujourd'hui pour la peine que j'ai de voir celle que vous avez à obtenir les besoins des pauvres. Je vous assure, ma chère Sœur, que cela me fait souffrir avec vous.

Nous ne manquerons pas de vous recommander à Notre Seigneur et moi, en particulier, qui suis de tout mon cœur en l'amour de Notre Seigneur, ma chère Sœur, votre humble sœur et servante

Julienne La Bouë i.f.d.l.ch

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - Original écrit par Julienne La Bouë, envoyée à Sœur Gabrielle Gautier à Bellême

1 - Les Filles de la Charité sont arrivées à l'hôpital de Bellême en 1695

Circulaire du 6 juin 1700 de Sœur Julienne La Bouë

De Paris, ce 6 juin 1700

Mes chères Sœurs

La grace de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

La divine Providence ayant permis que le fardeau de la Compagnie soit encore tombé une fois sur ma pauvre et chétive personne, je prends la confiance de me recommander d'une manière particulière à vos prières. Vous n'ignorez pas le besoin que j'ai d'en être secourue, c'est ce qui me fais espérer, mes chères Sœurs, que vous ne me les refuserez pas ; de mon côté, je tâcherais de vous donner les petits secours dont vous me jugerez capable et qui seront en mon pouvoir. Je ne rentre qu'avec peine en cet emploi où j'ai tant fait de fautes. Diminuez donc cette crainte, mes chères Sœurs, en vous donnant à Dieu de nouveau pour travailler à votre avancement par une grande fidélité à la pratique de nos Règles, exactitude pour le service des pauvres, nos chers Maîtres, ne négligeant rien de tout ce qui est en votre pouvoir pour les soulager en leur misère. Vous savez que nous ne saurions plaire à Notre Seigneur si nous ne gardons nos Règles et si nous ne servons les pauvres en la manière qu'il le demande de nous. Votre salut, et le mien, est attaché à ces deux choses.

Continuez d'offrir à Dieu vos prières pour la conservation de Monsieur Pierron, notre très honoré Père et celle de Monsieur Henin ¹, notre Directeur. Leur charité n'épargne rien pour maintenir notre compagnie dans son premier esprit, leur zèle est infatigable quand il s'agit de nous porter à Dieu.

Je recommande encore à vos prières nos Sœurs Anne Picard et Jeanne Morin, décédées depuis le 30 avril à Rochefort et une jeune à Versailles. Ma Sœur Mathurine et nos Sœurs officières vous saluent et embrassent avec moi de cœur et d'affection en Notre Seigneur en l'amour duquel je suis, mes chères Sœurs, votre très humble sœur et servante

Julienne Labouë
i.f.d.l.ch.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre écrite par une secrétaire et signée par Julienne Labouë, et envoyée aux Sœurs de Fontevault.

1 - Monsieur Hénin, directeur général de 1699 à 1707

Circulaire du 16 juin 1703 de Sœur Marie Guérin

De Paris, ce 16^{ème} de juin 1703

Mes chères Sœurs,
La grace de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Puisque la divine Providence m'a chargée de la supériorité de notre Communauté, je me trouve obligée d'avoir recours à vos prières pour qu'il plaise à Notre Seigneur me faire la grâce de m'acquitter de cet office pour sa gloire et mon salut. Je vous prie de renouveler, en cette occasion, les résolutions de fidélité à l'observance de nos Règles et particulièrement celles qui recommande l'oraison mentale deux fois le jour, la garde du silence aux heures marquées par la Règle et le soin au service des pauvres malades, nos chers Maîtres. Nos Règles doivent nous servir d'ailes pour aller à Dieu et nous avancer de plus en plus à la perfection qu'il demande de nous. Si nous les gardons, elles nous garderont et nous uniront à notre premier principe qui est Dieu.

La même Providence, mes chères Sœurs, nous a aussi donné pour Assistante, notre Sœur Jeanne Cheveau qui était Sœur Servante à Metz il n'y a guère. Je la recommande à vos prières. J'y recommande aussi notre chère Sœur Supérieure ¹ qui vient de finir ses six ans qui est retombée pour la seconde fois dans un facheux accident de paralie (sic). Elle a grande confiance en vos bonnes œuvres pour les besoins de son âme. J'espère que vous ne lui refuserez pas ce secours, de son côté, elle vous promet, mes chères Sœurs, de conserver toute sa vie le désir et la volonté de vous servir toute sa vie en tout ce qu'elle pourra. Monsieur Pierron, notre très honoré Père, l'a désigné pour être remise à la conduite de nos Sœurs aux Invalides quand elle sera rétablie, nous en avons déjà une bonne apparence grâce à Dieu.

Souvenez-vous toujours, mes chères Sœurs, de prier Dieu pour les besoins spirituels des deux communautés, je veux dire la Congrégation de la Mission et de la notre, Monsieur notre très honoré Supérieur Général, Messieurs Henin et Le Jumeau qui se consomment pour notre sanctification et les besoins de notre Compagnie en général et chacune de nous en particulier. Nos Sœurs officières, et la Sœur Mathurine Guérin et ma sœur Julienne La Bouë désirent que je vous fasse ici leurs saluts, et moi je suis avec affection de vous servir en l'amour de notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre très humble servante et affectionnée sœur

Marie Guérin
I.D.F.D.L.C.H.

Nos chères Sœurs Marguerite Gubillon, Françoise Colaffre, Renée Le Bas, Marie des Jardins sont décédées depuis le 3 avril.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie : lettre écrite par une secrétaire, signée par Marie Guérin et envoyée aux Sœurs de Bellême

Circulaire de janvier 1706 de Sœur Marie Guérin

C'est de toute l'affection de mon cœur que je vous adresse encore cette circulaire selon nôtre coutume dans l'espérance que vous la lirez avec attention et désir d'en profiter. Recevez les avis qui y sont données comme venant de Dieu et de la personne du monde qui s'intéresse davantage à votre perfection, soyez bien persuadées, mes chères Sœurs, et de l'ardent désir que j'ai de vous servir. Je ne puis, ce me semble, vous en donner des marques plus certaines qu'en vous exhortant comme je fais à correspondre à Jésus, le divin Epoux de nos âmes, et aux douces poursuites qu'il fait sans cesse de nos cœurs. Il les demande, cet aimable Sauveur, mais il les veut avoir vides de toutes les choses créées pour y faire sa demeure, et les remplir de ces dons, et de ses grâces.

Donnons-lui donc, mes chères Sœurs, sans aucune réserve et nous rendons sans plus différer aux amoureuses recherches d'un Dieu si bon : ce sera le moyen de renouveler nos vœux avec plus de ferveur et une meilleure volonté. Gardons-nous bien, mes chères Sœurs, de faire une si sainte action avec lâcheté, et par manière d'acquiescement, crainte de nous rendre indignes des grâces de Dieu, mais embrassons de bon cœur l'humble assujettissement de notre volonté à l'observance de nos Règles et l'heureuse contrainte que demande un tel engagement. Car celles qui se licencient et cherchent plus de liberté que notre vocation n'en donne s'en trouvent mal ainsi que l'expérience le fait voir. Faites donc vos vœux, mes chères Sœurs, avec zèle et courage, avec la permission que Monsieur Watel, notre très honoré Père vous en donne avec joie.

Et faisons d'abord une sérieuse réflexion sur les fautes que nous y avons commises afin d'en concevoir un repentir sincère et un ferme propos de nous en corriger. Celles qu'on a remarquées se glissent contre la pauvreté sont les dépenses inutiles, soit pour son particulier ou pour l'accommodement des maisons, car quand on suit son inclination on ne [feint ?] point de défaire ce que d'autres ont fait avec bien de la peine, et des frais pour remettre les choses à sa fantaisie ce qui nous fait passer pour des fantasques dans l'esprit des personnes de qui nous dépendons à moins qu'on ne remarque évidemment le besoin du contraire. Nous devons, mes chères Sœurs, ménager bien soigneusement le bien des pauvres et ne pas employer 20 ou 30 livres où 10 pouvaient suffire. L'on n'est pas sujette à cela dans les petites maisons où le nécessaire manque assez souvent, mais il est à craindre dans les grandes, où l'on a plus aisément ses commodités. Il s'en trouve aussi qui passent à l'autre extrémité qui amassent d'une année à l'autre ce qu'on leur donne pour les pauvres et les laissent pâtre au lieu de les leur distribuer. C'est un défaut de confiance qui tend à l'avarice et déplaît beaucoup à Dieu.

Pour conserver la sainte pureté qui est si agréable à Dieu et à notre divin Epoux, il faut, mes chères Sœurs, veiller soigneusement à la garde de nos sens et nous bien servir des avis qui nous sont donnés dans le 3^{ème} chapitre de nos Règles. Et par ce moyen, nous éviterons tout ce qui pourrait flétrir cette belle vertu, comme la dissipation, certains petits airs trop libres et mondains qui ont donné lieu d'en faire taxer quelques-unes de légèreté, n'ayant pas gardé dans les voyages la retenue qu'elles devaient. Dieu veuille que cela ne se passe pas jusqu'aux autres. Imitons plutôt nos premières Sœurs dont la modestie était louée et admirée d'un chacun et qu'on se défasse entièrement de ses manières affectées et de mettre dde l'empois dans le linge, car notre très honoré Père le défend expressément.

Pour l'obéissance, il est à souhaiter, mes chères Sœurs, qu'on se rende plus ponctuelle aux Règles et avis qui nous sont donnés pour notre perfection, soit de vive voix ou par écrit ; et que la Sœur Servante enferme bien le livre des Règles sous la clef, car il y en a qui en tirent des copies contre la défense des mêmes règles qui en a été faite par un bon motif. Ainsi je vous prie d'en oter l'occasion à celles qui ont inclination de les avoir en leur particulier.

Quant au service des pauvres, j'entends avec douleur une plainte presque universelle qu'on les traite rudement et qu'on manque de compassion et de douceur à leur égard. D'où vient cela, mes chères Sœurs, c'est qu'on ne considère pas Jésus Christ en leurs personnes qui tient comme fait à lui-même tout le bon ou le mauvais traitement qu'on leur fait, car si on s'en souvenait bien, qui de nous oserait leur dire une parole choquante, n'y les aborder sans leur faire une profonde révérence, mais on s'oublie de son devoir et des conditions avec lesquelles on les doit servir. Pour vous les remémorer, lisez le 7^{ème} chapitre de nos Règles, c'est Dieu qui nous les a données. Il nous enseigne la manière de bien servir les pauvres. Tâchons à l'avenir de les observer à la lettre, et animons, je vous prie, notre foi afin de nous comporter si vertueusement à l'endroit de ces chers maître que toutes nos paroles et leurs actions leur servent d'édification, les enseignant à souffrir patiemment et de vivre et mourir en bons chrétiens. Autrement, mes chères Sœurs, nous aurons un grand compte à rendre à l'article de la mort du mauvais exemple que nous leur aurons donné ou de la négligence que nous aurons apporté à leur faire recevoir les sacrements : la chose est de grande importance. Veillez donc soigneusement, car nous sommes encore plus obligées d'avoir plus soin de l'âme que du corps.

Le vrai moyen, mes chères Sœurs, de remplir tous ces devoirs, c'est de bien faire toutes ces oraisons : on y puise les lumières et les grâces nécessaires pour soi et pour les pauvres. Il est dit dans les conférences de Monsieur Vincent, notre vénérable Père qu'un bon mot qui part d'un cœur rempli de l'amour divin est une flèche qui transperce le cœur du pauvre et le porte à Dieu.

Vous serez bien aises, mes Sœurs, d'apprendre que Monsieur Watel 1, notre très honoré Père, vous assure toutes de son affection paternelle à laquelle on ne peut rien ajouter. Il s'intéresse beaucoup à notre avancement et a la charité de nous faire de temps en temps des conférences qui nous encouragent merveilleusement bien. Sa santé est un peu altérée depuis peu à notre extrême regret. Priez Dieu qu'il la lui rétablisse parfaitement. Faites le même pour Monsieur de Chevremont 2 qui se porte très mal.

Notre chère Sœur Julienne La Bouë, et nos Sœurs officières vous saluent cordialement et moi, je suis de tout mon cœur, mes chères Sœurs, votre très humble servante et affectionnée Sœur

Marie Guérin
I.F.D.L.C.[T.]

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- Lettre écrite par une secrétaire, signée par Marie Guérin et envoyée aux Sœurs de Chassillé, recommandée à Mr le Supérieur de la C.M. au Mans.

1 - Monsieur Watel est Supérieur Général depuis 1703. Il le demeure jusqu'en 1711

2 - Monsieur Chevremont, directeur de 1705 à 1710 et de 1712 à 1715.

Circulaire du 9 juin 1706 de Sœur Marie Guérin

De Paris, ce 9 juin 1706

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

L'entière confiance et l'extrême besoin que j'ai de vos prières me presse fortement de vous faire savoir que la divine Providence m'a encore chargée pour trois ans de la conduite de la communauté, nonobstant l'ardent désir que j'avais de ma décharge, attendu que ce fardeau est au dessus de mes forces. La seule pensée me rend toute interdite, mais la soumission que je dois aux ordres de Dieu, jointe à la bonne volonté que j'ai de vous servir, mes chères Sœurs, fait que je l'embrasse d'un grand courage malgré mon inclination. Je gémirez amèrement si je ne faisais fond que vous adoucirez ma charge par votre docilité et par votre exactitude à l'obéissance de nos Règles. Donnez-moi, mes chères Sœurs, cette consolation d'un si bon cœur que je suis disposée à me livrer pour vous, et soyez bien persuadée qu'on ne peut rien ajouter à l'affection que je vous porte. Je ne fais point de différence entre votre bonheur et le mien, l'un et l'autre me sont également chers. S'il était question de vous en donner des preuves au péril de ma vie, je la donnerais volontiers pour contribuer à votre salut et sanctification. Ne feignez donc point, mes chères Sœurs, de vous adresser à moi, vous me trouverez toujours disposée à vous donner satisfaction en tout ce qui me sera possible et à m'unir à vous pour travailler à me rendre une véritable fille de Dieu et de Monsieur Vincent, notre vénérable instituteur. Prions et demandons les lumières et les grâces qui nous sont nécessaires aux unes et aux autres pour correspondre aux desseins éternel de notre bon Dieu sur nous, afin qu'après l'avoir bien aimé et servi pendant cette vie, nous ayons le bonheur de le voir et de le posséder durant toute l'éternité.

Quelques unes d'entre vous connaissent notre chère Sœur Claude Jalabert, la Providence a fait choix d'elle pour notre Assistante. Elle n'a pas moins besoin du secours de nos prières que nos Sœurs officières et moi qui suis de tout mon cœur dans l'amour de Notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée Sœur

Marie Guérin
I.F.D.L.Ch.

Il a plus à Dieu appeler à Lui nos chères Sœurs Marguerite Pommier, Marie Grit et Geneviève Doinel

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- Lettre écrite par une secrétaire, signée par Marie Guérin et envoyée aux Sœurs de Bellême

Circulaire du 6 juin 1709 de Sœur Marie Le Roy

De Paris, ce 6 juin 1709

Mes chères Sœurs,
La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Vous allez sans doute être bien surprise d'apprendre que le sort de la supériorité est tombé sur mes faibles épaules et que la Providence ait fait choix d'une personne aussi incapable pour un empli de cette importance, mais vous reviendrez bientôt de cet étonnement si vous considérez la conduite que Dieu a coutume de tenir pour obliger sa créature à lui rendre toute la gloire du bien qu'il fait par elle, sans s'en attribuer quoi que ce soit. C'est pour cela que con infinie puissance choisit la plus

indigne de toutes celles dont sa sagesse pouvait se servir pour gouverner la Compagnie afin d'en être lui-même le guide et le divin pilote, si mes misères n'y mettent obstacle. La crainte où je suis de tout gêner si Dieu n'a la bonté de se servir de moi comme d'un instrument pour faire son ouvrage m'oblige de recourir à l'efficace de vos prières pour en être aidée à porter le joug que le Seigneur m'impose, et sous lequel je me vois obligée de plier le col pour ne pas m'opposer à sa volonté qui m'est si manifestement déclarée par l'obéissance. C'est le bon office que l'attends de votre charité, mes chères Sœurs, avec la continuation de votre docilité. Moins je la mérite, plus votre récompense sera grande devant Dieu qui recevra l'obéissance que vous nous rendez pour l'amour de Lui et vous tiendra compte du soulagement et de la consolation que vous me procurerez par cette soumission. De mon côté, je sens toute la bonne volonté que vous pouvez souhaiter pour vous servir, et l'offre de bon cœur à Dieu pour vous être utile en ce qu'il lui plaira.

Ma Sœur Marie Chauvin, qui n'est pas des plus connues, a été choisie pour Assistante en la place de ma Sœur Claude Jalabert. Elle a 34 ans de vocation et s'est toujours comportée avec tant de régularité qu'on l'a jugée propre pour cet emploi pour l'édification de notre Communauté. Je la recommande à vos prières aussi bien que notre très chère Sœur Marie Guérin qui vous salue cordialement et moi, je suis de tout mon cœur en l'amour de notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre humble sœur et servante

Marie Le Roy
i.f.d.l.ch

Il a plu à Dieu appeler à lui nos chères Sœur Marguerite Landais, Jeanne de Ville, Gabrielle Gautier, Jeanne du Ruelle et Marguerite Hayer

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
Lettre écrite par une secrétaire, signée de Marie Leroy et envoyée aux Sœurs de Saint Aignand en Berry par Blois.

Circulaire du 14 octobre 1710 de Sœur Marie Leroy

14 octobre 1710

Mes chères Sœurs,
La grace de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Notre Communauté vient de faire la plus grande de toutes les pertes qu'elle pouvait faire sur la terre par le décès de Monsieur Watel, notre très honoré Supérieur Général arrivé le 3 de ce mois vers les 9 neuf heures cinquante du matin. il entra en retraite le 21 septembre avec la première bande de Messieurs les prêtres de Saint Lazare qu'il a conduit avec zèle et ferveur les trois premiers jours de sa retraite, mais le 4 ème il fut attaqué de la fièvre aligne qui l'a fait mourir. Je vous laisse à penser qu'elle est notre affliction. Vous savez, mes Sœurs, les obligations que nous à ce très cher père. Nous ne pouvons moins faire que les 3 communions et rosaire en esprit de reconnaissance de la charité qu'il a eue pour nous. Monsieur Bonnet est nommé Vicaire Général c'est-à-dire qu'il est revêtu de l'autorité de Supérieur pour gouverner jusqu'à ce qu'il y en ait un élu. D'ici ce temps, vous pourrez communier extraordinairement une fois le mois chacune à votre tour pour demander à Dieu un Supérieur selon son cœur.

Nous venons d'apprendre que nos Sœurs de Pologne continuent d'être affligées de la peste, et que notre chère Sœur Marie Anne Phélise en est mort, et encore deux de nos Sœurs polonaises dont nous ne savons pas le nom. Je les recommande à vos prières et celles qui sont appliquées au service des pestiférés.

Il a plus à Dieu appeler encore à Lui nos Sœurs Marie Ouisse et Jeanne Marie à la maison, Marie Godart à Grest et Michel Delpierre à Angers, et Jeanne Gudnert à Moutiers Saint Jean.

Mes Sœurs officières vous saluent cordialement et moi qui suis en l'amour de Notre Seigneur, mes chères Sœurs, votre très humble servante et affectionnée Sœur

Marie Le Roy
i.f.d.l.ch.

Notre Sœur Jeanne Boniface vient de mourir ici. C'est une ancienne qui souffrait et était pulmonique depuis bien des années.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - Lettre écrite par une secrétaire, signée de Sœur Marie Le Roy, et envoyée aux Sœurs de Oyron par Thouars

Circulaire du 18 mai 1712 de Sœur Jeanne Chevreau

De Paris, ce 18 mai 1712

Mes très chères Sœurs,

La grace de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Le peu d'espérance qu'il y a que notre chère Sœur Marie Le Roy puisse recouvrer sitôt la santé, l'a obligée de demander en grâce sa déposition d'office au lieu d'agréer d'être continuée Supérieure après son premier triennat. Comme la meilleure partie d'entre nous le désiraient et moi plus particulièrement qui ne serait pas présentement dans la peine de ployer le col sous ce pesant fardeau : je l'accepte cependant avec soumission de la main de Dieu qui me l'impose dans l'espérance que vous m'aidez, mes chères Sœurs, à le porter par le bon secours de vos prières que je vous demande instamment avec la continuation de votre docilité et fidélité à la pratique exacte de nos Saintes Règles et des vertus dont notre Vénérable Père, Monsieur Vincent et mademoiselle Le Gras, notre bonne Mère, nous ont laissé de rares exemples. C'est ce que je me promets de vos bons cœurs et que vous n'épargnez rien, mes Sœurs, pour atteindre le plus près qu'il vous sera possible au zèle ardent que ces très honorés instituteur et institutrice ont eu pour leur perfection et la notre.

Pour moi, assurez vous, mes chères Sœurs, de ma bonne volonté pour me sacrifier entièrement au service de notre chère communauté et que je suis dans une disposition sincère de tendresse, de charité et de justice pour toutes nos chères Sœurs en général et en particulier. Redoublez aussi vos prières pour la conservation de Monsieur Bonnet, N.T.H.P. qui vient d'entreprendre un long voyage qui nous privera pendant quelques mois de sa chère et très utiles présence. N'oubliez pas aussi Mr de Chevremont, notre très digne Directeur dont la charité se montre de plus en plus infatigable envers notre Communauté.

Mes Sœurs officières et principalement ma Sœur Marie Briffaux que la divine Providence nous a donnée pour Assistante vous saluent cordialement, ma sœur Julienne La Bouë, ma sœur Marie Guérin et ma sœur Marie Le Roy vous font le même, et je suis, en l'amour de N.S. de toute la tendresse de mon cœur, mes très chères Sœurs, votre humble servante et très affectionnée Sœur,

Jeanne Chevreau
I.D.F.D.L.CH.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre écrite par une secrétaire, signée de Sœur Jeanne Chevreau et envoyée aux Sœurs de Oyron par Thouars, route de Poitiers

Circulaire du 29 juin 1715 de Sœur Jeanne Chevreau

Paris, ce 29 juin 1715

Mes chères Sœurs,
La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Je suis dans l'obligation de vous faire savoir que la divine Providence nous a donnée pour Assistante notre chère Sœur Julienne Jouvin, Sœur Servante au petit hôpital de Rochefort et Visitatrice de la province du Poitou. C'est une vraie bonne Fille de la Charité qui rend, Dieu aidant, de bons services à la communauté. Je n'ai pas besoin de la recommander à vos prières. De vous dire présentement, mes chères Sœurs que la même Providence m'a continuée pour un second triennat dans l'office de Supérieure nonobstant mes irrégularités et toutes les peines que j'ai pu causer à la plupart de mes Sœurs dont je demande pardon à Dieu et à vous toutes. C'est un sujet d'affliction pour vous mes chères Sœurs et beaucoup plus grand pour moi qui craint fort que Dieu ait voulu chatier notre Compagnie permettant que ce pesant fardeau m'ait encore été imposé quoique bien dépourvue des forces et qualités que devrais avoir pour le porter comme il faut. Je puis, au reste vous assurer, mes chères Sœurs, de ma bonne volonté et du désir sincère que j'ai de me sacrifier comme une victime tous les jours de ma vie au service de Dieu, de notre communauté et au votre général et particulier, n'étant plus désormais à moi, mais à vous toutes dans l'adorable bon plaisir de Dieu pour faire votre consolation autant qu'il me sera possible ainsi que vous faites la notre lorsque nous vous savons dans la pratique fidèle des vertus de notre esprit primitif qui se trouve renfermé dans la fréquente lecture et l'exacte observance des Règles.

J'ai toujours une parfaite confiance en vos prières, mes chères Sœurs, je vous en demande instamment la contribuyion dont j'ai grand besoin; redoublez les aussi pour mon Sieur Bonnet, N.T.H.P. qui est en visite depuis le 5ème de mai ; n'oubliez pas devant Dieu les besoins de la Compagnie. Mes chères Sœurs officières vous saluent très cordialement et ma Sœur Assistante déposée en particulier qui se recommande toujours à vos bonnes prières. Je suis en l'amour de notre Seigneur de tout mon cœur, mes très chères Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée Sœur

Jeanne Chevreau
Ind. fille de la Charité

Je recommande à vos prières nos chères Sœurs Michèle Duchange, décédée à Pontchartrain, âgée de 59 ans et 41 de vocation, et Hélène Dagneau à Villeneuve Le Roy près Paris de 22 et demi et 2 de vocation.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- Lettre écrite par une secrétaire, signée par Sœur Jeanne Chevreau et envoyée aux Sœurs de Oyron
par Thouars.

Lettre du 12 août 1725 de Sœur Julienne Jouvin

De Paris, ce 12 août 1725

Mes chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Je ne peux vous dire la surprise où nous fumes de l'ordre que vous me dites avoir reçu de Monsieur [... le sule de lequé. ?.] de vous tenir prêtes à envoyer une partie de nos Sœurs pour mettre à la tête de tous les pauvres mendiants et mendiante qu'on ramasse dans les hôpitaux généraux du Poitou. Nous n'avons jamais entendu pareille choses depuis que la Communauté est, qu'on fasse choix de nos filles pour gouverner des personnes aussi dérangées et dont les hommes les plus résolus ont assez de peine de venir à bout. La Cour en a toujours agi avec bonté à notre égard et ne nous a jamais forcé à prendre des emplois incompatibles à notre état et je crois bien comme vous, ma Sœur, que notre bon Roi ni son Conseil n'ont point de part à cet ordre. Vous avez sagement répondu que vous êtes filles de communauté qui ne pouvez ni ne devez point quitter le lieu où vos Supérieurs vous ont placé sans leurs ordres. Si l'on revenait à la charge, vous continuerez de vous en excuser, vous pouvez bien conter que nous ferons tout ce qui ce pourra pour qu'on vous laisse en paix et qu'on ne vous contraigne point la dessus. Je salue toutes nos Sœurs vos compagnes et vous plus particulièrement à qui je suis de tout mon cœur en notre Seigneur, ma chère Sœur, votre très humble servante et affectionnée Sœur

Julienne Jouvin,
Ind. fille de la Charité

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- Lettre écrite par une secrétaire, signée par Julienne Jouvin, sans adresse. Dans le bas de la première
page : Sr A. piété

Circulaire du 24 mai 1733 de Sœur Pâques Carlier

A Paris, ce 24 mai 1753

Mes chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

C'est avec une vraie douleur que je suis obligée de vous donner avis que la divine Providence me vient de continuer pour 3 ans dans l'office de la Supériorité, dont je me sens si indigne et si dépourvu des talents nécessaires pour un tel emploi dans lequel j'ai un extrême besoin des secours de vos prières et du revouvement de vos cœurs pour la pratique de tous vos devoirs, afin d'adoucir la pesanteur de mon fardeau et que je n'aie pas le déplaisir de voir de mon temps l'esprit primitif de la Compagnie s'altérer, comme il ne commence que trop, ce qui me portait adement à désirer ma déposition, craignant que ce ne soient mes péchés qui attirent ce déchet à la Compagnie qui ne peut être agréable à Dieu et utile au prochain qu'autant que chacune des sujets qui la composent travaillent fidèlement et constamment à maintenir l'esprit d'humilité, de simplicité et de charité que

l'on remarquaient dans nos premières Sœurs. C'est à quoi je prends de nouveau la confiance de vous exhorter, mes très chères Sœurs, nous persuadant bien toute, qui si nous nous dérangeons de ce premier esprit, nous sortons de la voie de Dieu, et ne sommes plus que des fantômes de Filles de la Charité, exposées à un plus grand nombre de défauts que nous n'aurions été dans nos propres familles et où nous n'aurions pas eu des grâces si abondantes, et que par conséquent nous serons jugées plus rigoureusement de notre Dieu à l'heure de notre mort. Plaise à son infinie bonté, mes chères Sœurs, nous faire la grâce d'éviter ce malheur, et que nous acquittions si parfaitement de toutes nos obligations que nous attendions avec confiance le moment qui doit nous mettre en la possession du bonheur des saints.

Nous avons pour assistante ma Sœur Marguerite Nièvre, Sœur Servante d'Angers qui est comme moi très disposée à vous rendre tous les bons plaisirs que vous désirez de nous. C'est de quoi vous pouvez être assurées et que je suis avec toute la tendresse possible, mes chères Sœurs, votre très humble et affectionnée Sœur

Pasque Carlier
ind. fille dlch

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- Lettre écrite par une secrétaire et signée de Sœur Pasque Carlier, sans adresse.

Circulaire du 9 juin 1636 de Sœur Julienne Jouvin

A Paris, ce 9 juin 1736

Mes très chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Je ne puis vous cacher ma frayeur et la peine que me cause le choix que l'on a fait de moi dans la dernière élection, non tant parce qu'il m'arrache à la tranquillité de la retraite que par la juste crainte dont je suis pénétrée de ne pouvoir vous être utile autant que je le désire, et que vos besoins peuvent le demander. Aidez-moi, mes chères Sœurs, par vos prières continuelles à soutenir le poids dont l'obéissance me charge, et demandez ardemment à Dieu qu'il me remplisse de la douceur, de l'exacte fermeté et de la sagesse qui me sont nécessaires pour répondre à vos attentes et à l'étendue de mes devoirs. De mon côté, je lui demanderai pour vous la fidélité à l'observance de nos Saintes Règles et la grâce de vivre selon l'esprit de Notre Bienheureux Instituteur.

Je prends la confiance de recommander à vos prières, ma Sœur Laurence Loth qui la Providence nous donne pour assistante. Ma Sœur Pâque, notre ancienne Supérieure, mes Sœurs officières et secrétaires vous saluent cordialement. Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre Seigneur, mes très chères Sœurs, votre très humble et affectionnée sœur et servante

Julienne Jouvin,
très ind. f.d.l. ch.

Je recommande à vos prières nos chères Sœurs Marie Derouet, morte à Pontchartrain à 42 ans de vocation, Claude Jeanne Audet à Colombes de 59, Catherine Fouache à Bayeux de 4, Marie Anne La Beaume à Saint Denis de 49, Jeanne Pirot à Saint Jeanne en Grèves de 45.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie- Lettre écrite par une secrétaire, signée par Sœur Julienne Jouvin et envoyée aux Sœurs de Saint Aignan.

Circulaire du 19 mai 1639 de Sœur Julienne Jouvin

A Paris, le 19 mai 1739

Mes très chères Sœurs

La grâce de notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Je me flatte que vos bons cœurs prendront part à la vive douleur du mien, me voyant continuée dans mon pénible emploi qui surpasse de beaucoup mes forces corporelles et spirituelles. Je ressens plus que jamais l'énormité de mes péchés par la pénitence que Dieu m'impose ; plaise à sa bonté me faire la grâce de la faire pour sa plus grande gloire, et de l'obtenir. J'ai vu l'extrême besoin du secours de vos bonnes prières. J'ose me les promettre en vous assurant de mon juste retour devant Dieu, que je prie sans cesse de vous animer de son esprit afin que vous travailliez uniquement pour le Ciel. Tachons, mes chères Sœurs, de faire revivre parmi nous l'union des premiers chrétiens qui n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme. Je vous demande cette grâce de la part de Notre Seigneur Jésus Christ, notre époux, et d'avoir pour les pauvres des entrailles vraiment maternelles dans les jours calamiteux dans lesquels grand nombre meurent de misère ; et s'il nous est du tout impossible de la soulager, prions pour le salut de leurs âmes, agissons à leur égard comme notre Seigneur l'a fait au notre. Vous savez, mes chères Sœurs qu'il a prié, et est mort par amour pour nous, mourons courageusement en exerçant la charité et ne disant jamais : c'est assez. Demandez-lui cette grâce pour moi et pour ma Sœur Marie Anne Bonnejoie que la Providence nous a donnée pour assistante afin que nous puissions l'une et l'autre si bien remplir les devoirs de nos emplois à votre service qu'il ne nous écartent point de celui de Dieu.

Je suis dans ce désir, avec le plus sincère dévouement et avec une très cordiale affection, k,, en l'amour de Notre Seigneur, mes très chères Sœurs, votre humble servante et très affectionnée Sœur,

Julienne Jouvin
très ind. f.d.l.ch.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre écrite par une secrétaire, signée par Souer Julienne Jouvin, sans adresse. En bas de la page : circulaire à conserver.

Circulaire du 14 mai 1742 de Sœur Marie Anne Bonnejoye

A Paris, ce 14 mai 1742

Mes très chères Sœurs

La grace de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Ce n'est pas sans douleur que je me vois obligée de vous apprendre que la Communauté vient de faire choix de ma chétive personne pour la conduite de la Compagnie qui a en même temps élue ma Sœur Madeleine Le Maître pour assistante. Vous savez, les très chères Sœurs, le grand besoin que nous avons du secours d'en haut pour remplir selon Dieu les devoirs de nos offices et vous y servir

aussi utilement que vous le pouvez désirer. C'est à quoi je me livrerai de tout mon cœur, voulant vous prouver à chacune en particulier et à toute la communauté en général le parfait dévouement et la tendre et cordiale affection avec laquelle je suis en l'amour de Notre Seigneur, mes très chères Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée sœur

Marie Anne Bonnejoye
ind. fille de la Charité, s.d.p.m.

Il a plu à Dieu appeler à lui nos chères Sœurs Marie de Bierre, morte à la maison de 47 ans de vocation Françoise Bignon à Bénévent de 44, Claude Eloi à Pontcarré de 7 mois.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre écrite par une secrétaire, signée de Sœur Marie Anne Bonnejoye et envoyée aux Sœurs de Saint Aignant en Berry

Ciculaire du 4 juin 1748 de Sœur Madeleine Le Maître

De Paris, ce 4ème de juin 1748

Mes très chères Sœurs

La grace de Notre Seigneur soir avec nous pour jamais.

Ma surprise égale ma douleur, je ne puis d'exprimer que faiblement sur l'une et l'autre, sur le poids accablant que la Providence m'impose en me confiant la conduite de la Compagnie. Ce soin redoutable par lui-même m'inspire de justes frayeurs qui augmente par les réflexions que la médiocrité de mes lumières et de ma capacité me fournissent. J'attends dont toute ma force du secours d'En-Haut. Je vous conjure, mes très chères Sœurs, de l'invoquer en ma faveur et d'être persuadée de ma bonne volonté à vous être utile. Les intérêts de toutes et de chacune en particulier deviennent les miens, et l'affection que je vous aie toujours portée augmente par mes nouvelles obligations à votre égard. Elle vous grave dans mon cœur de la manière la plus tendre et la plus parfaite et me remplissant d'un désir sincère de procurer toujours votre vrai bien. Cherchons le de concert, mes très chères filles, dans la bonne source : c'est Dieu, c'est la pratique de nos saintes obligations à son service, surtout par une fidélité inviolable à ne nous en séparer jamais quelques efforts que le monde et le démon puissent faire pour affaiblir notre constance. Elle est bien méritée de la part du grand Maître que nous servons. Aimons-le donc uniquement de cet amour fort et généreux qui résiste à toutes les contradictions et qui nous en rendra victorieuse, de cet amour de délicatesse et de préférence qui lui eest si légitimement dû. Aimons-nous aussi les unes les autres suivant le précepte qu'il nous en fait. Que le caractère de notre charité renferme tous ceux qui sont propre à cett edivine vertu. N'excluons personne de ses effets si nous voulons goûter les douceurs saintes qu'ils produisent et assurer notre bonheur du temps et de l'éternité. Je ne cesserai jamais, mes très chères Sœurs, de demander pour vous l'un et l'autre. Cette disposition m'est commune avec ma Sœur Louise Coudray que Dieu m'a donnée pour assistante. Elle ne me cède pas en zèle pour tout ce qui peut concourir à votre sanctification et à votre consolation. Accordez-nouss le secours de vos saintes prières, je vous les demande derechef, en vous renouvelant les sentiments de l'affection sincère avec laquelle je suis sans réserve en l'amour de notre Seigneur, mes très chères Sœurs, votre très humble et affectionnée sœur et servante

Magdeleine Le Maistre
ind.f.d.l.ch.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre écrite par une secrétaire, signée de Sœur Madeleine Le Maître et envoyée aux Sœurs de la paroisse Saint Antoine à Compiègne.

Lettre de Mère Antoinette Deleau du 27 novembre 1792

Paris le 27 novembre 1792,
l'an premier de la République française

Citoyen Président

Permettez-nous de réclamer, tant en notre nom qu'en celui de la Communauté que nous gouvernions, contre une pétition que viennent d'adresser à la Convention Nationale, sans nous consulter, les Procuratrices générales des Filles de la Charité. Elle paraît avoir pour principal objet de solliciter notre conservation, et de renouveler l'engagement que nous avons pris, en entrant dans notre Compagnie, de servir les pauvres et d'instruire la jeunesse. Ce sont bien aussi nos sentiments et nos vœux, mais notre soumission à la Loi est entière et parfaite, nous n'avons apporté aucune résistance à son exécution, et nous n'élevons aucune plainte contre ceux qui en ont été chargés. Attachées au service des malades ou à l'instruction des enfants dans presque toutes les paroisses de Paris et dans 420 maisons de la République, nous n'avons jamais cru qu'il nous fut permis d'abandonner nos fonctions sans avoir été remplacées, et nous désirons sincèrement d'en l'être jamais. Quant à notre maison générale qui est tout à la fois le Berceau et le Tombeau des Filles de notre Compagnie, nous avons jugé, ainsi que les Corps Administratifs qu'elle était supprimée, comme étant le chef-lieu d'une corporation détruite par la loi du 18 août dernier. Et en osant avouer, Citoyen président, que la destruction de la Compagnie des Filles de la Charité est un malheur public qu'on ne réparera jamais, nous vous déclarons que nous sommes disposées à obéir à la Loi de notre destruction et que nous ne sommes plus occupées qu'aux opérations indiquées par elle pour rendre nos comptes et obtenir le traitement qu'elle nous accorde.

Nous réitérons, Citoyen Président, le désaveu des plaintes que vous ont adressées nos compagnes, égarées sans doute par leur vertu et leur amour pour leur état. On aurait pu nous épargner le logement des Volontaires, nous les avons reçu sans peine et nous avons partagé avec plaisir nos provisions et nos effets avec ces généreux défenseurs de la Patrie. C'est par erreur que nos Sœurs les Procuratrices ont avancé que les Commissaires de la Section du Nord ont enlevé, avec nos Titres et Contrats, une somme de 9164 livres 10 sols en assignats. Nos Contrats ont été enlevés par les Archivistes de la Municipalité de Paris, et nous mêmes les avons engagé à se charger de la susdite somme, comme provenant des recettes de quelques-uns de ces Contrats, qui appartiennent à différentes maisons des Départements. Nous n'avons pas cru devoir disposer du bien des pauvres ; et quoique nous soyons au moment d'être sans ressource pour exister au nombre de plus de 100, nous avons abandonné librement ce que nous avons cru ne pas nous appartenir. Cette somme a été remise à la Caisse de l'Extraordinaire.

Tels sont, Citoyen Président, les sentiments, les dispositions et les vœux des Filles de la Charité.

Lettre signée par
la Supérieure Antoinette Deleau
et l'Econome Geneviève Pilloy

APRES LA REVOLUTION

Circulaire de Mère Moustero du 23 février 1810

Paris, ce 23 février 1810

Mes très chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Dans l'impossibilité où je suis de vous envoyer (pour cette année) la circulaire d'usage pour les vœux, les vues de l'Archevêché tendant à me faire adopter une formule qui dirige notre vœu d'obéissance vers lui, je ne me crois pas compétente pour disposer de vous, mes chères Sœurs, et vous faire agréer une telle nouveauté, qui nous désunirait de nos Sœurs de Pologne et autres lieux. D'ailleurs je manquerais à la confiance que nous avez toutes en moi. Et dut-il m'en arriver autant qu'à Monsieur Notre très honoré Père (1), je n'adopterai rien qui puisse introduire dans l'œuvre de Saint Vincent un changement aussi essentiel. Je ne me conduis point d'après les propres lumières, il a été décidé qu'il n'y avait que l'autorité suprême qui pouvait changer notre formule.

Les Sœurs Servantes me feront connaître les dispositions de nos chères Sœurs qui sont dans leur cinquième année, leur conduite et désir de servir les pauvres en notre Compagnie. Nous leur donnons l'assurance qu'elles jouiront des avantages de celles qui ont prononcé leur engagement et que la Communauté se regarde engagée envers elles.

Mes chères Sœurs, ranimons notre zèle et notre charité envers nos chers maîtres les pauvres. Les heureuses chaînes qui nous attachent à leur service ne sont point en d'autres mains qu'en celles de Jésus Christ. C'est aussi pour son amour que vous serez exactes à me rendre les comptes, et demander les permissions ordinaires : nos saintes Règles doivent éclaircir vos difficultés.

Vous me trouverez toujours dévouée à vous aider et à vous prouver le tendre attachement avec lequel je suis en l'amour de Notre Seigneur, mes très chères Sœurs, votre très humble et affectionnée

Sœur Moustero (2)

indigne fille de la Charité servante des pauvres malades.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre imprimée

1. Monsieur Hanon, vicaire Général depuis 1807, s'oppose fermement à ce que la direction des Filles de la Charité soit enlevée au Supérieur général de la Mission et donnée aux Evêques. Il a été arrêté une première fois le 29 octobre 1809. Il sera emprisonné le 15 février 1811 à Fénéstrelle et sera libéré le 13 avril 1814., au moment de la chute de Napoléon. Il obtiendra de Louis XVIII la restauration de la Congrégation de la Mission le 3 février 1816.

2. Sœur Judith Moustero, née le 17 novembre 1735 à Dax, est entrée dans la Compagnie le 5 novembre 1757. elle a été officière de 1786 à 1789. Au moment de la Révolution, elle est rentrée dans sa famille. Elle a été élue Supérieure Générale le 10 décembre 1809. Le 3 avril 1810, elle donne sa démission et elle est obligée de "fuir". Elle doit retourner dans sa famille. Revenue en 1816, elle reprend sa place de Sœur servante à l'hôpital de Clermont Ferrand, où elle meurt le 6 novembre 1819

Lettre de Mère Moustero du 3 avril 1810

Ce 3 avril 1810

Mes chères Sœurs

Après avoir réfléchi en la présence de Dieu, je crois devoir me retirer. Lorsque j'ai accepté la place de Supérieure, j'avais quelques espérances de faire, avec la grâce de Dieu; quelque bien, en particulier de ramener la réunion de tous les esprits.

Maintenant que je n'ai plus cet espoir, après tous les sacrifices que j'ai faits pour nous procurer cette paix que j'ai possédée dans les maisons où la Providence m'avait placée, ayant la douleur de ne pouvoir réussir dans la place que j'occupe, je me détermine à donner ma démission après tous les affronts que j'ai éprouvés.

Ce qui a mis le comble, ça été de vouloir me forcer de recevoir le changement de formule de nos saints vœux (1), qui serait contre ma conscience. Cette façon de penser me met dans l'impossibilité de remplir mes fonctions telles que mon devoir le demande de moi. Il ne me reste qu'à demander à Dieu qu'il vous éclaire dans le choix d'une nouvelle Supérieure (2), car dès le moment, je ne le suis plus, me regardant comme la dernière de toute la communauté.

C'est dans cet esprit que je me signe

Sœur Moustero (3)

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - copie de la lettre écrite par Sœur Moustero

1. Dans sa circulaire du 23 février, Sœur Moustero explique qu'on veut la forcer à faire le vœu d'obéissance à l'Archevêque de Paris, et non au Supérieur Général de la Mission.

2. C'est Sœur Marie Durgueilh qui devient Supérieure Générale. Elle accepte la nouvelle formule des vœux et la transmet aux différentes maisons.

3. Sœur Judith Moustero est obligée de fuir. De nombreuses Sœurs, refusant que leur vœu d'obéissance soit sous la dépendance de l'Archevêque de Paris, quittent la Communauté, les unes spontanément, les autres renvoyées par le Gouvernement.

Circulaire de Mère Durgueilh du 15 mai 1810

Paris, ce 15 mai 1810

Mes très chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

D'après la démission de ma Sœur Moustero (1), le Seigneur m'appelant, suivant l'usage approuvé et autorisé par Saint Vincent, à la remplacer, parce que je fus proposée avec elle à la dernière élection, je me suis arrachée de la maison où je demeurais, pour seconder les desseins de la Providence. Quelque pénible que m'ait été ce sacrifice, je ferais encore volontiers celui de ma propre vie pour la conservation de notre chère Communauté. Il n'y a que ces motifs qui m'ayant décidée, malgré mes répugnances, à accepter une pareille charge surtout dans les circonstances présentes. Elles m'ont souvent pénétrée de la plus vive douleur sur la désunion qui régnait parmi nous : quoique chacune ait pu avoir de bonnes intentions en désirant même l'impossible, il n'est pas moins vrai, mes chères Sœurs, que nous ne devons ni ne pouvons nous soustraire à l'autorité spirituelle et temporelle puisqu'on ne nous demande rien de contraire à notre sainte religion. Aucune Communauté ne peut subsister dans un Etat sans le concours et l'autorisation des deux Puissances (2).

Vous êtes actuellement instruites de ce qui a occasionné les peines que nous avons éprouvées depuis plus d'un an. Il serait bien temps, mes chères Sœurs, que le calme succédât à cette désastreuse tempête. Il serait bien temps que la charité et la paix réunissent tous les esprits : tel est le vœu de mon cœur et j'ai l'espoir qu'il s'effectuera. Ce précieux avantage, après lequel je soupire,

m'allégerait beaucoup le fardeau de la place dont le Seigneur me charge. Soyez bien persuadées, mes chères Sœurs, de ma disposition pour contribuer à votre bonheur et au plus grand bien de toutes, comme je vous crois toutes animées de la résolution de vous soutenir dans la régularité et de continuer aux pauvres vos soins tendres, compatissants et charitables.

Je prie Notre Seigneur de vous combler de ses grâces et de ses bénédictions. N'oubliez pas devant Lui notre chère Compagnie et les besoins de celle qui est avec un sincère attachement en son divin amour, mes très chères Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée

Sœur Marie Durgueilh (3)

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- lettre imprimée

1. Sœur Judith Moustero a donné sa démission le 3 avril 1810

2. Sœur Marie Durgueilh se soumet à l'autorité du Vicaire général de Paris, Monsieur Galabert, nommé Supérieur Général des Filles de la Charité en remplacement de Monsieur Hanon, emprisonné.

3. Sœur Marie Dominique Durgueilh, née le 11 août 1743, entre dans la Compagnie le 12 octobre 1765. Elle passe une grande partie de sa vie à l'hôpital Saint Eloi à Montpellier. En 1810, elle devient Supérieure Générale, est réélue en 1812. En 1815, elle réagit violemment à la circulaire de Monsieur Hanon. Après l'élection de Mère Baudet en mars 1815, elle repart à Montpellier où elle décédera le 23 octobre 1826.

Mère Durgueilh à Sœur Delamare
Sœur Servante de l'hôpital militaire Saint Martin, Ile de Ré

Paris, 1er mars 1811

Ma très chère Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

J'ai reçu votre chère lettre et l'expression de vos bons souhaits avec beaucoup de plaisir. J'ai différé de vous réécrire sur la demande des Saints Vœux jusqu'à ce que puisse vous en envoyer la permission par la Circulaire que nous trouverez ci-incluse, avec la formule (1). Vous pourrez la copier pour nos Sœurs qui doivent les faire à l'époque commune. Mais si vous le souhaitez, nous vous en enverrons des copies imprimées, nos occupations ne nous permettant d'en écrire à la main autant qu'il en faudrait pour chaque Sœur.

Je suis bien persuadée, ma chère Sœurs, que ce sera pour vous et vos chères compagnes une grande consolation de voir la fin de la pénitence que le Bon Dieu nous avait rendue commune l'année dernière, dans la vue, sans doute, de nous faire apprécier davantage ses grâces et de nous exciter à un renouvellement de ferveur et de fidélité. Ma Sœur Baratte aspire au moment de partager la même faveur. Je lui réponds un petit mot pour entretenir ses bons sentiments. Je souhaite que toutes nos Sœurs, vos compagnes, continuent à faire notre consolation et à vivre avec vous dans cette unanimité de sentiments et d'affection qui adoucit toutes les peines de la vie. Je n'entre pas ici, ma chère Sœur, dans le détail de tout ce que ma Sœur Econome (2) avait à nous dire sur votre maison, parce que elle vous aura certainement répondu sur tout cela, mais nous devez être bien certaine de l'intérêt que je prends à tout ce qui vous concerne, ainsi que nos chères Sœurs que je salue affectueusement. Continuez à prier de concert pour les besoins de la Communauté et pour moi en particulier qui suis avec la plus sincère affection en l'amour de Notre Seigneur, ma très chère Sœur, votre très humble servante et très affectionnée

Sœur Marie Durgueilh
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- copie signée par Sœur Durgueilh

1. Sœur Durgueilh envoie la nouvelle formule des Vœux : le vœu d'obéissance est fait à l'Archevêque de Paris.

2. Sœur Elisabeth Baudet était Sœur Servante à Saint Martin de Ré lorsqu'elle a été nommée Econôme Générale en décembre 1809. Elle occupe cette charge jusqu'en 1812. Elle est alors envoyée à Amiens et sera élue Supérieure Générale en mars 1815.

**Mère Durgueilh à Sœur Delamare
Sœur Servante de l'hôpital militaire Saint Martin, Ile de Ré**

Paris, 25 février 1812

L'incluse répond à la demande que vous nous avez faite de la rénovation des Saints Vœux pour vous et nos chères Sœurs qui les ont déjà faits (1). Nos jeunes Sœurs qui n'ont pas 4 ans accomplis de vocation ne doivent pas être admises à la lecture de la Circulaire. La Communauté renouvellera les vœux, cette année, le lendemain du dimanche de Quasimodo.

Employons le temps qui nous reste à nous y préparer afin que les saintes dispositions que nous apporterons à cette grande action nous obtiennent du Seigneur les grâces qui nous sont nécessaires pour bien remplir nos saints engagements et nous acquitter avec une nouvelle ferveur de tous les devoirs de notre saint Etat.

Je rends grâce au Seigneur du rétablissement de nos chères Sœurs et le prie de vous conserver toutes en bonne santé. Je les salue toute bien affectueusement me recommandant à vos prières et suis avec une sincère affection en l'amour de Notre Seigneur, ma très chère Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée sœur

Marie Durgueilh
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- copie signée par Sœur Durgueilh

1. C'est la Supérieure Générale qui donne l'autorisation de renouveler les vœux, selon le Rescrit de Pie VII

Circulaire de Mère Marie Durgueilh

Paris, 19 mai 1812

Mes très chères Sœurs

Je croyais que Dieu serait satisfait du premier sacrifice que j'ai fait par désir de contribuer au soutien de notre chère communauté, mais je viens vous faire part, mes chères Sœurs, que contre mes vœux, la Providence en exige de moi un second, ayant permis qu'à l'élection d'hier, l'unanimité des suffrages aient pour que je sois continuée dans ma pénible place. Je ne me soumetts à me encore de ce pesant fardeau que par l'espoir que vous me l'allégerez par votre conduite régulière, par l'observance de nos saintes règles, par un grand zèle pour le service des pauvres et par l'union la plus parfaite entre vous et avec la Communauté, en sorte que le règne de la charité soit rétabli (1) : c'est

ce qui peut contribuer le plus à la consolation que j'attends de vos bons cœurs. Soyez persuadées, mes chères Sœurs, de la disposition du mien à vous prouver le sincère attachement que j'ai pour vous.

Je vous prie de recommander à Dieu mes besoins et ceux de ma Sœur Bignon (2) qui a été élue Econome, afin que nous nous acquittions de la charge qu'il nous impose pour sa plus grande gloire, pour la sanctification et l'édification de notre compagnie.

Je suis en ce désir avec un sincère attachement en l'amour de Notre Seigneur, mes très chères Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée

Marie Durgueilh
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - copie signée par Sœur Durgueilh

1. Depuis la démission de Sœur Moustyro le 3 avril 1810, un schisme divise la Compagnie. De nombreuses Sœurs l'ont quitté par fidélité au Supérieur Général de la Mission. D'autres acceptent la dépendance de l'Archevêque de Paris et par conséquence, celle de l'Empereur, Napoléon.

2. Sœur Rose Bignon, née le 28 octobre 1756 à Cvhateaudun, entre dans la Compagnie des Filles de la Charité le 28 mars 1777. Elle a été placée à Toulouse, puis à Saint Germain en Laye et Châteaudun. Elle est au Gros Caillou à Paris. Elle est Econome de 1812 à 1815.

**Mère Durgueilh à Sœur Delamare
Sœur Servante de l'hôpital militaire Saint Martin, Ile de Ré**

6 juin 1812

Ma très chère Sœur

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

Jusqu'à présent, nous ne vous avons pas chargée définitivement de la conduite de votre maison, nous attendant d'y remettre ma Sœur Baudet, mais puisque les circonstances ont nécessité sa présence ailleurs et que la Providence vous destine à la remplacer, il est de notre devoir en vous confiant cette charge de vous donner quelques avis qui puissent vous aider à la remplir avec édification.

Placée par la divine providence à la tête de vos chères compagnes, un de vos premiers soins doit être de gagner leur confiance et de vous attirer leur affection. Vous devez veiller à leurs besoins tant en santé qu'en maladie, prendre garde qu'aucune ne soit surchargée, agir avec elles avec bonté, douceur et charité, mais veiller à ce que chacune s'acquitte de son devoir à l'égard des malades, qu'elles économisent avec soin ce qui doit passer par leurs mains. Lorsque vous aurez quelques représentations à faire, que ce soit toujours en particulier et jamais devant les externes. Faites en sorte de maintenir la paix et l'union et cet heureux accord qui fera votre consolation et l'édification du prochain.

N'oubliez jamais le respect et la déférence que vous devez à Messieurs les Administrateurs. Je vous recommande expressément de tenir toujours en règle vos registres de dépense et de recette afin de pouvoir en rendre un compte exact chaque fois qu'on vous les demandera. Ne confondez jamais ce qu'on vous donnera pour les malades avec ce que vous recevez pour le traitement des Sœurs, dont vous ne devez compte qu'à nous. Employez exactement ce que vous recevez pour les pauvres à leur procurer les soulagements qui dépendront de vous. Votre exactitude à cet égard doit aller jusqu'au scrupule.

Vous ne devez rien négliger pour que le Bon Dieu soit bien servi dans votre maison et que nous saintes Règles y soient observées le plus parfaitement possible. Vous devez l'exemple en tout : il fait plus d'impression que les plus belles paroles. Je suis bien persuadée, ma chère Sœur, que vous remplirez notre attente et que vous continuerez à conduire votre maison de manière à vous attirer l'affection de vos chères compagnes, l'estime et la confiance de Messieurs vos administrateurs et ce qu'il y a de plus important de manière à procurer la gloire de Dieu et votre propre sanctification afin qu'une vie passée dans l'exercice des bonnes œuvres vous conduise à une vie éternelle et bienheureuse.

Je vous prie de remettre l'incluse à ma Sœur Baratte par laquelle nous la rappelons ici et nous l'envoyer le plus tôt possible.

Le nombre de vos malades étant diminué et les besoins urgents de quantité de maisons, nécessitant de prompts secours, nous serons obligée de vous retirer celles de nos Sœurs qui ne vous seront pas absolument nécessaires. Je vous prie de nous marquer le nombre de vos malades et de nous donner un petit détail de votre maison afin que nous puissions prendre nos arrangements en conséquence.

Nous ne perdons pas de vue les premiers vœux de ma Sœur Gennesson dont on nous a rendu un bon témoignage, elle-même nous a témoigné son désir. Nous comptons les lui accorder pour la fête de Saint Vincent. Encouragez la à s'y bien préparer.

Je salue toutes nos chères Sœurs et me recommande à vos prières. Nos occupations ont un peu retardé l'envoi de circulaire. Vous la trouverez incluse : elle vous instruira du résultat des élections.

Je finis en vous assurant que vous me trouverez toujours disposée à vous aider de mes conseils, à vous consoler dans vos peines et à vous soutenir en tout ce qui dépendra de nous pour le maintien du bon ordre, en un mot à vous prouver dans toutes les occasions la sincère affection avec laquelle je suis, en l'amour de notre Seigneur, votre très humble servante et très affectionnée

Sœur Marie Durgueilh
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Dans quelques jours, nous nous proposons d'écrire à vos chères compagnes ainsi qu'à Messieurs vos administrateurs pour les prévenir que nous vous chargeons définitivement de la conduite de la maison.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- copie signée par Sœur Durgueilh

Circulaire de Mère Marie Durgueilh

Paris, 9 mars 1813

Mes très chères Sœurs, La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

J'ai déjà fait part au plus grand nombre de nos chères Sœurs du bonheur que plusieurs aviaient eu de recevoir la sainte communion de la main du Saint Père (1). J'enviais ce bonheur, la Providence m'a procuré cette consolation dimanche 7 du courant. J'avais eu la veille celle d'être présentée à sa sainteté qui m'accueillit avec des marques de la plus grande bonté. Je lui demandai sa bénédiction et pour toute la Communauté, ce qu'elle m'accorda en me disant que je la méritais bien. Je supprimerai cette expression si je ne voulais vous faire connaître combien sa sainteté montre d'affection pour les Filles de la Charité. Elle m'a donné l'espoir que toutes celles qui sont sorties (2) rentreraient. Enfin par surcroît de grâce, elle a accordé une communion avec indulgence plénière pour le premier avri, pour sa sainteté et aussi pour remercier Dieu de la rénovation de nos vœux. Elle a fixé la communion à ce jour afin de me donner le temps de vous l'annoncer. Tâchons, mes chères Sœurs, de

profiter de toutes ces faveurs par un surcroit d'exactitude, de régularité et par une parfaite réunion, en sorte que nous ne soyons toutes s'un cœur et un même esprit en notre Seigneur, en l'amour duquel je suis avec un sincère attachement, mes très chères Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée

Sœur Marie Durgueilh
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- copie signée par Sœur Durgueilh

1. Pie VII a été fait prisonnier, en juillet 1809, par Napoléon. Il a été transféré à Fontainebleau depuis 1812.

2. De nombreuses Sœurs ont été chassées de la Communauté par le Gouvernement parce qu'elles ne voulaient pas adopter la nouvelle formule des Vœux qui les mettaient sous l'autorité de l'Archevêque de Paris.

Copie d'une lettre adressée à Sœur Durgueilh

Rethel, ce 16 mars 1813

Ma chère Sœur

Je m'empresse de vous transmettre un Rescrit du Saint Père, touchant notre Congrégation et qui est très propre à tranquilliser toutes les personnes d'une conscience timorée, que les circonstances avaient pu jeter dans des inquiétudes et des doutes. Je ne doute nullement qu'en faisant usage de cette pièce intéressante, avec la prudence et la charité qui vous animent et vous dirigent dans le gouvernement de la Congrégation, vous ne parveniez sûrement et promptement à éteindre toutes les divisions et à ramener toutes vos filles dans l'union et l'obéissance aux Règles et Statuts de vos Constitutions. Vous pouvez compter sur l'authenticité de cette pièce. Elle m'a été adressée par quelqu'un qui approche le Saint Père et jouit de sa confiance, avec ordre de vous la faire passer. Je ne puis vous le nommer aujourd'hui, mais j'espère avec le temps pouvoir vous le faire connaître, trop heureux moi-même de pouvoir contribuer en quelque chose au bien spirituel de votre Communauté.

Voici la traduction littérale du Rescrit du Saint Père, dont je conserve l'original :

"Notre très Saint Père le Pape Pie VII (1), considérant l'état présent de la Congrégation des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, voulant que le bon ordre et l'uniformité soit observée entre lesdites Filles, quant aux vœux simples qu'elles doivent faire chaque année, leur accorde à toutes, durant les circonstances présentes, la faculté de faire, en sûreté de conscience -, ces vœux simples, d'après le commandement de la Supérieure Générale, qu'elles doivent, selon la forme de leurs constitutions, reconnaître comme Chef de toute la Congrégation, dont le Souverain Pontife veut qu'elles dépendent toutes, tant pour cet objet que pour tout le reste. De plus le Souverain Pontife, pour la tranquillité de toutes les Filles engagées dans la dite Congrégation, donne et accorde autant qu'il est besoin de son Autorité Apostolique, toutes les dispenses nécessaires dans le cas dont il s'agit, pour l'effet qui en résulte et pour le gouvernement de toute la Congrégation".

Donné à Fontainebleau, le 22 février 1813
et S.R.

Je ne doute pas, ma chère Sœur, que vous ne voyez avec moi dans ce Rescrit, un modèle de prudence et de charité, et que vous ne soyez pénétrée de reconnaissance pour les bontés paternelles du Saint Père.

Veillez, je vous prie, ne pas faire connaître maintenant la voie par laquelle cette pièce vous est parvenue, à moins que nous ne vouliez nous assurer de son authenticité de la bouche du Saint Père, si vous avez le bonheur d'obtenir une audience de sa Sainteté.

Agrérez, je vous prie, l'assurance des sentiments respectueux...

Desardin, curé de Rethel.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
- lettre imprimée

1. Le pape Pie VII a été arrêté et emprisonné par Napoléon. Il est à Fontainebleau depuis 1812

2. La Congrégation de la Mission a été supprimée en France par un décret de Napoléon en date du 26 septembre 1809, parce que Monsieur Hanon s'oppose à ce que la direction des Filles de la Charité passe aux Evêques. Elle sera rétablie par Louis XVIII le 3 février 1816.

Circulaire de Mère Marie Durgueilh du 4 juillet 1814

Paris, ce 4 juillet 1814

Mes très chères Sœurs

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

J'ai su que plusieurs de nos Sœurs avaient été fâchées, il y a 5 ans, de n'avoir pas été instruites de ce qui se passait à la Communauté. Je crois donc devoir nous faire part de ce qui afflige mon cœur. Vous n'ignorez pas, mes chères Sœurs, les sacrifices que j'ai faits en quittant une maison qui m'était chère, ce que je n'ai fait qu'après l'avis des personnes les plus éclairées, soit Evêque ou autres (1) qui m'ont excitée à me livrer toute entière au soutien de la Communauté où j'ai eu le bonheur de rétablir la paix et l'union.

J'ai, depuis, été autorisée de Saint Père, par le Rescrit dont vous trouverez la copie incluse. Nous avons cru devoir, par prudence, le tenir secret dans les temps fâcheux. Aujourd'hui je dois le faire connaître pour justifier ma conduite passée et le délai que j'apporte maintenant à condescendre aux volontés de Monsieur notre très honoré Père (2) qui veut que je cède ma place à ma Sœur Moustero 32), âgée de 79 ans, qu'il va faire venir à cet effet. Quoique ces trois années soient expirées et qu'elle n'ait pas été réélue, il y a deux ans. Notre très honoré Père veut aussi remplacer des mères du Séminaire et des Sœurs du secrétariat par des Sœurs qui ont quitté leur état et leurs fonctions depuis plusieurs années. Je prévois que le trouble et la division vont renaître parmi nous, ce qui afflige sensiblement mon cœur qui n'a d'autre attache à la place que j'occupe que celle que me donne l'intérêt que je prends à la Communauté et l'attachement que j'ai pour vous toutes, mes chères Sœurs, et que je crois vous avoir prouvé en toutes circonstances. Je vous réitère l'assurance de ce sentiment avec lequel je suis, pour toujours, en l'amour de Notre Seigneur, ma très chère Sœurs, votre très humble servante et très affectionnée

Sœur Marie Durgueilh

Soyez tranquilles, mes chères Sœurs, notre affaire est à Rome. aussitôt que nous aurons la réponse du Saint Père, je m'empresserai de vous en faire part. Soyez sûres que sa décisions sera la règle de ma conduite.

(P.S. manuscrit) Ma lettre écrite et imprimée, le Roi vient de me faire enjoindre de conserver le gouvernement de la Congrégation, sans aucun changement, ni déplacement dans la Maison Principale jusqu'à ce que l'autorité ecclésiastique ait définitivement prononcé

Sœur Marie Durgueilh

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre imprimée

1. Depuis la suppression de la Congrégation de la Mission en septembre 1809, la Compagnie des Filles de la Charité a été placée, par ordre de Napoléon, sous la direction d'un vicaire général de Paris, Monsieur Galabert.

2. Monsieur Hanon a été libéré le 13 avril 1814, après l'abdication de Napoléon le 4 avril 1814. Mais la Congrégation de la Mission n'existe plus officiellement en France depuis 1809.

3. Sœur Judith Moustero a donné sa démission de Supérieure Générale le 3 avril 1810, refusant que la Compagnie des Filles de la Charité soit sous la dépendance de l'Archevêque de Paris et que la formule des vœux soit modifiée.

**Circulaire du 1er janvier 1815 de Monsieur Hanon,
vicaire général de la Congrégation de la Mission**

Paris, 1er Janvier 1815.

Mes très chères Sœurs

Que la grâce et la paix viennent sur vous, du Seigneur Dieu notre Père, et de son Fils notre Sauveur Jésus Christ. (Rom.1,7)

Ces vœux qui sont en tête de toutes les épîtres de saint Paul, que notre saint Instituteur nous a donnés pour salut en nos correspondances, ces vœux renferment tout ce qu'un père, un frère et un ami vous souhaite de biens, tout ce qu'il n'a cessé, ce qu'il ne cesse encore de demander au Ciel pour vous. Que la grâce et la paix viennent sur vous, mes très chères Sœurs !.... La grâce sur chacune ! la paix sur toutes!.... La grâce en vos pensées, en vos désirs, en vos résolutions, en vos paroles, en vos actions, en vos peines ! La paix en vos consciences, en vos maisons, en vos offices, en vos rapports journaliers au dehors!.... La grâce, qui, fécondant vos pieux travaux, vous en procure un jour la plus riche moisson de récompenses et de mérites! La paix, qui, devançant pour vous les joies du ciel, vous inonde ici-bas, dès cette terre de désolation, de toutes les délices de la vertu !

La paix ! disait saint Augustin, dans un sermon à son peuple après de longues et de cruelles agitations ; la paix ! la paix !.... A ce nom seul, vous tressaillez. Vos yeux se lèvent, s'attachent tous sur moi. Vos cœurs flétris par une suite de maux que n'ont jamais connus nos pères, par des retours et des redoublements inattendus qui trompaient tout calcul, vos cœurs soulèvent le poids énorme qui les accable: ils se dilatent, ils respirent. Nous espérons, mes très chères Sœurs, avoir bientôt à vous tenir ce langage. Nous ne pouvons encore vous annoncer la décision finale : son retard tient sans doute, quant à la terre, à cet encombrement d'affaires, de demandes qui se pressent autour du trône pontifical; et quant au Ciel, ne tient-il pas à sa justice qui punit longuement nos longs écarts, qui veut attendre, pour nous rendre la paix, que nous la méritions par un retour entier à nos antiques vertus ? Rassurez-vous cependant, prenez courage, Filles de saint Vincent! nous pouvons vous donner dès ce moment de grandes et solides consolations. Elles reposent, non sur un mot, une interprétation qu'on peut suspecter ou rejeter, mais sur des preuves, sur une suite de documents qui ne laissent aucun doute sur la manière dont le Pape et le sacré Collège regardent notre cause.

1° Etat actuel de nos affaires à Rome.... Une lettre de cette ville en date du 13 août nous annonça d'abord que le souverain Pontife prenait tout l'intérêt possible pour la conservation et la tranquillité des Sœurs de la Charité: et on convient, y est-il dit, sur le principe que cette Congrégation doit être rétablie sur la constitution primitive.... Ce n'a pas été la volonté du saint Père, ajoute-t-on, de faire aucun changement dans les constitutions, avec le rescrit. (C'est celui envoyé à Rethel par le cardinal Mattei.). Si des Sœurs doutent qu'il soit de lui, elles peuvent avoir tort. Nous n'allons point jusque-là : mais nous avons remarqué dans notre circulaire du 17 juillet qu'il faudrait voir l'original (on nous a écrit de Rethel même qu'il se trouve perdu), pour s'assurer que la traduction imprimée y est conforme, d'autant plus qu'il se trouve en cette traduction des inexactitudes et des faux. Il est encore palpable que ce rescrit lui-même détruit absolument toutes les prétentions du parti ; vu que le droit de gouverner la Compagnie n'y est donné à la chère Sœur Durgueilh que par manière de dispense, et seulement pour l'état présent, pour les circonstances présentes, ou celles du 16 mars 1813. C'est une preuve sans réplique, que la chère Sœur Durgueilh ne tient donc point ses droits de son installation; qu'elle a régi durant les trois années antérieures par la seule volonté d'un laïque (le ministre des cultes) ; qu'ainsi les Sœurs qui, durant ces trois ans, ont refusé de reconnaître son titre comme contraire aux institutions de saint Vincent, souffraient vraiment pour la justice et la défense, assurément bien légitime, de leur état.... Le parti même a tellement compris que ce rescrit lui était tout contraire, qu'il l'a caché quoiqu'il ne l'eut reçu que pour le publier, “ afin de tranquilliser les consciences, éteindre toutes les divisions et ramener toutes les Sœurs”. Il vous l'a caché à toutes durant seize mois, et trois grands mois après la fin des temps fâcheux: Il me l'a caché à moi-même durant le mois entier de juin, et précisément dans le temps où nous discutons ses prétentions.

A l'appui de la première lettre venue de Rome. diverses personnes, dont plusieurs distinguées en reçurent d'autres qui augmentèrent notre espoir. Nous en citerons une de son éminence le cardinal di Pietro, en date du 10 novembre dernier.... Une dame lui demandait pour une Sœur quelque permission que j'hésitais de donner... “ Quant à cette Sœur N., lui dit son éminence, je suis persuadé que M. Hanon ne se refusera pas à.... si cette indulgence de sa part ne s'oppose point au Règlement du saint Fondateur. Je vous le souhaite, et si l'opportunité s'en présente, je ne manquerai pas de favoriser vos instances. Cependant je vous prie de lui faire mes compliments, ainsi qu'aux bonnes filles que vous me nommez... ”. Depuis ce temps, un prélat respectable, qui arrivait de Rome nous assura que le sacré Collège reconnaissait unanimement la légitimité de nos droits et la justice de notre cause.... Il nous remit en même temps une lettre de M. Sicardi, notre premier Assistant et votre ancien Directeur Général, mes très chères Sœurs. Par conséquent l'homme le plus instruit de vos constitutions, de vos Règles, de vos rapports avec les fils et le successeur de saint Vincent, avant que la révolution ne fût venue tout renverser et tout confondre dans le sanctuaire même. Ce digne Missionnaire nous mande, en date du 2 octobre, que le saint Père lui a parlé deux fois de nos affaires, qu'il connaît bien les personnages qui ont excité parmi vous une pareille insubordination. Il traite d'indépendantes celles qui se sont séparées d'un établissement fixé par saint Vincent et qui s'était conservé jusqu'ici avec autant d'avantage pour les pauvres que d'édification pour les fidèles.... Il nous exhorte à continuer de soutenir fortement la bonne cause.... Il nous en promet le succès si désiré de vous, de moi et de tous ceux qui aiment le bon ordre et le bien public ; et j'espère, ajoute-t-il, qu'avec encore un peu de patience, vous reverrez les Filles de la Charité réunies sous le même régime, la même autorité.

2° Etablissement projeté de la Compagnie en Irlande.. Un décret positif émané du Saint Siège, a déjà confirmé cette assurance et ces promesses de Monsieur Sicardi.... Monseigneur Murray, archevêque d'Hiérapolis et coadjuteur de l'archevêque de Dublin, maintenant à Paris, après avoir pris l'autorisation du Pape à ce sujet, nous a demandé (à nous et non à d'autres) quelques-unes de nos Sœurs pour l'établissement de votre Compagnie en Irlande. La supplique qu'il a présentée à Rome, porte que quelques dames et demoiselles de Dublin désirent établir la Congrégation dite des Filles

de la Charité, fondée en France par saint Vincent de Paul, avec les mêmes règles et constitutions prescrites par le saint Fondateur.... Le rescrit pontifical qui accorde cette grâce, fait la mention et la réserve expresse de tous les droits y compétents aux prêtres de la Congrégation de la Mission “Si tamen praejudicio jurium presbyteris dictae Congrégationis in quocumque casu competentium ” et enfin les instructions relatives que nous avons reçues en même temps, nous recommandent de fonder et de régler ces nouveaux établissements comme l'ont été ceux de Pologne et d'Espagne, qui, comme vous savez toutes, mes très chères Sœurs, doivent toujours être unis à ceux de France, sous la dépendance immédiate et exclusive, pour leur régime intérieur, du Supérieur Général de la Congrégation ou de ses délégués, les Visiteurs de nos provinces particulières dans ces pays étrangers... Vous pensez bien, mes très chères Sœurs, que je me suis empressé de seconder des intentions et des autorités si respectables. L'établissement, selon toute apparence, va se former : je recommande à vos prières cette œuvre si précieuse pour la religion, si honorable pour vous.

3° Reprise du costume pour nos Sœurs expulsées par le dernier Gouvernement. A cet événement qui remplira vos âmes d'une bien douce consolation, mes très chères Sœurs, ajoutons-en un autre qui ne saurait manquer d'avoir aussi tous vos suffrages. Il faut enfin faire cesser la proscription de tant de dignes Filles de saint Vincent, qui gémissent encore loin de leurs Sœurs, loin des malades et des pauvres que, par une mesure qu'un tyran seul pouvait imaginer, on leur a interdit de soulager et de servir. Je sais que leur état vous touche, vous afflige: il me déchire l'âme: il scandalise toutes les âmes religieuses et sensibles.... Puisqu'aujourd'hui nous nous livrons au doux espoir de voir bientôt sécher la zizanie que l'homme ennemi a semée parmi vous, pourrions-nous, mes très chères Sœurs, ne point aller au-devant d'elles, ne point les appeler avec empressement, et ne pas leur rouvrir toutes les portes de la maison paternelle qu'elles ont défendue avec tant de justice, de foi et de courage ? Et vous aussi, avez des droits à nos éloges, à la reconnaissance de la famille, très chères Sœurs, qui ne quittâtes point votre costume ni vos fonctions auprès des pauvres, mais qui les conservâtes sans adopter les nouveautés, sans prendre part aux mouvements qu'on excitait autour de vous, et en gardant toujours les vœux, les sentiments que vous avaient transmis vos respectables Mères!.... Du reste encore, disions-nous dans notre circulaire du 23 juin dernier : .. Oubli général, silence absolu sur tout ce qui s'est passé : même justice, mêmes égards, même affection, et bonté pour toutes les Sœurs sans exception, quels qu'aient été précédemment leurs sentiments, leur conduite et leur langage. ,,

Pour revenir à la reprise du costume, nous accordons la faculté de se revêtir de suite de votre saint habit, à toutes celles de nos chères Sœurs qui, réunies deux ou trois ou plus dans un établissement de charité quelconque, y voudraient vivre jusqu'au moment de leur rentrée dans vos Maisons, sous l'observance de leurs Règles... Quant à celles qui vivent seules dans leur ménage, dans leurs familles ou sous les toits hospitaliers qui les ont recueillies avec tant d'intérêt, nous nous nous réservons de leur accorder à chacune, en particulier, la même permission de s'y revêtir de leur costume, si elles nous en font la demande, et quand d'ailleurs nous nous serons assuré que cette reprise ne peut avoir aucun inconvénient, soit pour l'honneur de la Compagnie, soit pour elles-mêmes.

Nota. N'entendons point, au reste, renfermer dans cette permission de reprendre l'habit des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, ni celles qui auraient été renvoyées du corps pour quelque cause, à quelque époque ou sous quelque Supérieure que ce fût, ni les anciennes Sœurs qui n'y sont pas rentrées depuis son rétablissement en 1801, ni les Sœurs qui seraient sorties d'elles-mêmes depuis le commencement de 1809 pour des causes étrangères à nos malheurs actuels.... Si quelques-unes d'entr'elles ont le désir de rentrer, qu'elles nous le transmettent par écrit. Nous nous informerons avec soin de ce qui les concerne et nous nous empresserons de les recevoir de nouveau, s'il y a lieu.

4° Rentrée des mêmes Sœurs expulsées dans les Maisons de la Compagnie. Cette justice que nous rendons à nos Sœurs victimes d'un acharnement impie contre l'autorité et les institutions de l'Eglise, cette justice n'est pas complète : elle ne répond pas même totalement à nos vœux.... Des raisons d'ordre et de prudence nous imposent la loi de ne point aller au-delà pour le présent. Que ces chères Filles se contentent donc aujourd'hui des consolantes prémices de leur rentrée effective et prochaine. Nous les rappellerons aux offices, aux places et aux maisons de la Compagnie, tout aussitôt et à mesure qu'il nous sera possible de le faire : en attendant, qu'elles restent, jusqu'à nouvel avis de notre part, dans les lieux où elles ont à la réception de la présente. Qu'elles y restent à moins que quelques-unes des Sœurs Servantes en actuel exercice dans les maisons voisines, ne les invitent à y venir partager leurs travaux, ou qu'elles-mêmes, en s'offrant, n'obtiennent l'avantage d'y être admises de gré à gré... Nous permettons, nous approuvons, nous encouragerons, pour cette fois, ce genre d'arrangements. Nous désirons qu'ils soient multipliés en proportion des besoins... Mais les rentrantes n'y pourront être que provisoirement et comme passagères : elles y seront sous la Règle et sous la dépendance de la Supérieure locale qui, au surplus, nous donnera avis de la rentrée ou du séjour des dites Sœurs dans sa maison.

5° Demande des saints vœux, soit à renouveler soit émettre pour la première fois. Vous touchez à l'instant, mes très chères Sœurs, où vous devez la faire, cette demande; et déjà un grand nombre d'entre vous me manifestent leurs désirs, leur embarras, leurs inquiétudes à cet égard Supprimer en effet les saints vœux, ou les suspendre, ou les laisser tomber d'eux-mêmes tout à la fois, dans toute la Compagnie, serait sans doute en achever la ruine; une charpente dont tous les liens sont supprimés s'écroule sous son poids... Notre position exige, d'autre part, quelques mesures de circonstance.... Je vous entretiendrai d'abord de la formule de vos vœux ; ensuite du lien et de l'engagement sacré qui en résulte, puis nous viendrons aux moyens d'en faire la demande dans le moment actuel.

Formule des Saints Vœux. Les deux familles de Saint Vincent n'en ont jamais connu d'autre pour vous, mes très chères Sœurs, que celle qui exprime l'obéissance au vénérable Supérieur Général de la Congrégation de la Mission. Il n'y a point encore cinq ans qu'on a imaginé la seconde formule, qu'on pourrait tolérer en la prenant dans le sens de vos anciens et véritables statuts, mais qui, dans les principes et les intentions du parti, effacerait bientôt les preuves et jusqu'au souvenir de votre ancien régime.... Que de fruits amers en sont éclos ! car c'est à cette époque surtout qu'ont éclaté les troubles et les scandales. C'est à son occasion que votre respectable Supérieure Générale, la très chère Sœur Moustiro, s'est vue contrainte d'abandonner la conduite et de fuir..., . que je fus exilé, traîné dans les cachots..., que tant et tant de vos compagnes ont été dénoncées, chassées de vos hospices, dépouillées forcément de votre saint habit, interdites de toutes fonctions envers les malheureux, errantes, poursuivies avec acharnement de lieu en lieu, en proie à la misère et aux douleurs auxquelles plusieurs ont succombé. Ces faits sont d'hier; ils sont publics, connus de vous et de toute la France, et on a pu vous dire que ces Sœurs ont quitté leur état et leurs fonctions !.... Disons plutôt, mes très chères Sœurs : Comme d'après l'Evangile, on connaît l'arbre par ses fruits, cette formule de 1810 est jugée par ses suites, ainsi que les principes et l'esprit qui la dictèrent ou la firent valoir.... N'en parlons plus.

Votre formule ancienne, celle que presque toutes vous prononçâtes tant de fois avec une joie sainte au pied des saints autels ; l'expression de votre obéissance au vénérable Supérieur de la Congrégation de la Mission fut en usage parmi vous dès le berceau de votre Compagnie. Saint Vincent la suppose ; il la commente, la développe dans ces précieuses Conférences qu'on vous lisait autrefois avec tant de fruit... Cette formule est encore attestée, transcrite mot pour mot; elle est signée par M. Alméras, le successeur immédiat de saint Vincent, à la page 106 du manuscrit original de vos Constitutions. Vous savez aussi toutes que c'est dès 1700 qu'un de vos sages Directeurs Généraux, Père Hénin a rédigé votre Catéchisme des vœux ; et en 1701, que M. Pierron, notre quatrième Supérieur Général, l'a approuvé. Vous y avez, sous les yeux, cette ancienne formule de

vos saints vœux, expressément, verbalement insérée, donnée pour Règle et expliquée dans tous ses termes. Comment donc qualifier cette assertion, si souvent répétée même imprimée par le parti, que vos saints vœux n'existaient pas avant Monsieur Bonnet, notre sixième Supérieur Général, mort seulement en 1735 ; que c'est lui seul qui les imagina, les prescrivit, en rédigea la formule, pour établir une autorité absolue et despotique du Supérieur et sur les élections et sur toutes les Sœurs ?

Engagement, lien des vœux. Nous ne vous parlerons ici, mes très chères Sœurs, que de l'engagement ou du lien réciproque qui s'établit par les saints vœux entre la Compagnie et vous. Mais je vous prie de me donner toute votre attention puisqu'il s'agit d'une matière qui intéresse gravement votre salut, et le salut, la conservation de votre saint état. Vos vœux, mes très chères Sœurs, sont un échange mutuel de charges et de biens, une convention, un véritable contrat. La votante s'engage, se lie et se dévoue à la Compagnie. La Compagnie s'engage, se lie à la votante. La Sœur met en commun, à la disposition des Supérieurs, sa volonté, son temps, ses forces, son travail, son industrie pour le service des pauvres et de la Compagnie. Les Supérieurs, de leur côté, communiquent à la Sœur tous les biens spirituels et temporels de la société. Tous les biens spirituels, savoir, ses bonnes œuvres, ses suffrages, ses bons exemples, pratiques, règles, instructions domestiques, tous ses moyens de salut et de perfection, les grâces d'élite que le Seigneur et l'Eglise ont attachées au saint état des Filles de saint Vincent. Tous les biens temporels, tels que l'habit, la nourriture et autres nécessités corporelles en tout état de santé, vieillesse, infirmité, maladie; les offices, les places dans la Société à proportion des talents; la haute estime, la considération générale dont elle jouit dans le monde et qui se réfléchit sur les sujets. Or, la nature d'un contrat, c'est que les deux parties s'instruisent, qu'elles s'avertissent franchement de leurs intentions; c'est qu'elles stipulent, qu'elles s'obligent et se lient l'une à l'autre selon les conditions énoncées et convenues entre elles ; c'est que l'une des deux n'entende pas ou ne croie pas se dégager, tandis que l'autre resterait ou se croirait liée.... Il est bien évident que dans un tel état de choses, il n'existerait plus d'égalité dans les échanges, par conséquent de garantie ni de contrat. Une partie serait lésée, trompée dans son attente; ce serait donc une fraude, une injustice grave mortelle de sa nature, et de plus ici, un sacrilège pour la violation du saint nom de Dieu, qui intervient et qu'on invoque comme témoin, comme garant d'une promesse qui n'existerait pas ou qui serait détruite par une intention contraire.

Appliquons maintenant, mes très chères Sœurs, les décisions de votre Catéchisme des vœux à ces principes incontestables et lumineux. Vous y trouverez toutes de grands sujets de réflexion.

1° Si une Sœur faisait ou renouvelait les vœux de la Communauté sans en avoir eu la permission des Supérieurs, ces vœux seraient nuls. Vous sentirez qu'en ce cas il n'y aurait point eu de conventions préalables ; il n'y aurait point d'engagement réciproque ou de contrat, vu que la Compagnie ne saurait être engagée à son insu, sans son consentement ou celui des chefs qui la régissent et représentent. Non seulement les vœux faits sans la permission des Supérieurs sont nuls et sans aucun effet, mais ils sont criminels et sacrilèges pour celles qui les auraient faits ainsi ou provoqués ou conseillés sciemment, par la raison susdite que ce serait prendre en vain le redoutable et très saint nom de Dieu.

2° Les Supérieurs ou chefs de la Compagnie qui permettent les vœux, ne sont et ne peuvent être ni les Sœurs Servantes locales, ni les Officières, ni même la Supérieure, vu que toutes ces Sœurs sont obligées d'obtenir elles-mêmes la permission de les renouveler, et que la Supérieure les demande chaque année au Supérieur Général pour elle et toutes les Sœurs. Le Catéchisme vous dit en plusieurs endroits que les Supérieurs qui peuvent vous permettre les vœux, ceux à qui les Filles de la Compagnie doivent obéir par leur vœu, sont vos Supérieurs de Paris, ou, comme il le détermine encore, le successeur de votre saint Fondateur, le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, dont la mention expresse a toujours été insérée dans la formule des vœux, et à défaut du Supérieur, le Missionnaire, leur Directeur à qui il confie leur conduite générale.

3° Comme jamais vos Supérieurs n'accordent la permission de faire les saints vœux, à moins qu'elle ne leur soit expressément demandée, il en résulte qu'une Sœur qui, au temps prescrit par les

statuts, ne renouvelle ou ne fait pas cette demande, indique par là même qu'elle ne veut plus s'engager envers la Compagnie. Ainsi tout contrat tombe, l'engagement réciproque est fini ; comme elle peut quitter, on peut la congédier; et si les Supérieurs ne le font pour des considérations quelconques, cette Sœur n'en a pas moins cessé d'être Fille de la Charité ou membre de la Compagnie. Elle continuerait à en porter l'habit, à en remplir les places, les fonctions: elle n'en a pas moins perdu toute participation et tout droit à tous les biens spirituels du corps; les biens temporels même ne lui seraient plus dus qu'à titre de salaire ou de compensation pour son service actuel.

4° Il y aurait encore plus de désordre, plus d'injustice et plus de perte pour vous, mes très chères Sœurs, à demander les vœux sans intention de les faire, ou à ne les pas faire par négligence, spéculation ou mépris, quand on en a demandé et obtenu la grâce. Ces Sœurs, dit le Catéchisme, pèchent grièvement trompant leurs Supérieurs en matière considérable, vu qu'elles abusent de leur confiance ; que, par leur faute et tromperie, les Supérieurs se croient toujours liés, engagés envers elles, tandis qu'elles mêmes se dégagent ; vu encore qu'elles tiennent ou plutôt qu'elles volent ou surprennent les avantages, distinctions, offices de la Société, contre l'intention de ses chefs et au préjudice de ses vrais membres.

5° Ici, c'est le Catéchisme des vœux lui-même qu'il faut citer et développer : “ Les Sœurs, dit-il, qui ne font pas les vœux les ayant demandés et obtenu la grâce de les faire ” il faut en dire autant des Sœurs qui, au moment actuel, n'en feraient pas la demande, et de celles qui ne sont pas admises à les faire. Ces trois classes Sœurs “ ne peuvent assister aux assemblées d'élections ”. L'article 12 des constitutions le porte aussi expressément. “ Elles ne peuvent y être valablement élues à aucun office”. Ainsi elles ne peuvent être ni Supérieure, ni Assistante, ni Econome, ni Officière. Les constitutions, art.14, y sont aussi formelles. Pour les mêmes motifs, les dites Sœurs ne sauraient être Visitatrices ni Sœurs Servantes, ni Assistantes dans les Maisons particulières parce qu'en tout état et en tout droit on ne peut être chef d'un corps dont on n'est pas membre, parce qu'on ne peut ni mériter, ni partager la confiance et l'autorité des Supérieurs, quand on les trompe ou qu'on les brave ; parce que de telles Officières ou Supérieures n'iront pas maintenir des Règles, des constitutions et des vœux qu'elles-mêmes méprisent ; qu'ainsi l'esprit et le corps même de la Compagnie seraient bientôt en dissolution.

Venons à la demande des saints vœux pour le moment présent.

Demande des saints vœux aux Supérieures locales. Les jeunes Sœurs dont les cinq ans de probation sont accomplis ou le seront au 25 mars prochain, toutes les Sœurs qui ont déjà fait les saints vœux et qui désireront les renouveler, soit celles qui sont restées dans nos Maisons aux années précédentes, soit celles qui y seront rentrées, d'après l'article 4 ci-dessus, sont invitées, admises à faire, selon l'usage et le plus tôt possible, la demande des saints vœux à leur Supérieure locale. Si celle-ci refuse ou s'il y a juste motif de présumer qu'elle négligera de nous faire passer les désir et demande des vœux, les Sœurs dont il s'agit doivent nous les transmettre elles-mêmes, soit de vive voix, soit par lettres. Une Supérieure quelconque n'a pas le droit, elle se rend coupable d'après ses Règles mêmes, de l'empêcher. Si elle le faisait ou tentait de le faire, les Sœurs susdites nous demanderont les saints vœux, soit par quelqu'une de leurs compagnes, soit par toute autre Sœur ou autre moyen.

Nota. L'invitation susdite de demander les saints vœux s'étend aussi à toutes les Sœurs expulsées par le dernier gouvernement, qui auraient repris leur costume, d'après l'article 3 ci-dessus, même restant encore dans des Maisons qui ne sont pas de la Compagnie. Ce sera la plus ancienne d'entre elles qui nous en transmettra la demande pour elle-même et ses compagnes. Celles des Sœurs pareillement sorties ou expulsées à raison de nos troubles, qui seraient seules dans leurs familles ou des maisons particulières, pourront aussi nous adresser directement leur demande des vœux, mais en nous exposant plus en détail leur position et les moyens qu'elles y trouveraient pour les garder exactement.

Transmission des demandes susdites par les Supérieures locales. Chaque Sœur Servante ayant reçu de ses Sœurs, selon ce que dessus, la demande des saints vœux, soit à renouveler, soit à émettre pour la première fois, nous la fera passer directement. (Cette mesure n'est que pour cette fois et vu les circonstances.). Elle y joindra ses notes et son sentiment pour ou contre, à l'égard de chaque Sœur dont elle transmettra la demande, avec ses noms, prénoms, années de naissance et de vocation. (Elle nous marquera en même temps le nombre actuel ou effectif de ses Sœurs; combien sont au-dessus et combien au-dessous des cinq ans d'épreuves). Cette transmission des demandes des vœux par les Sœurs Servantes devra se faire au plus tôt, pour que, selon l'usage, nous les ayons toutes reçues dans le courant de janvier.... Nous-mêmes ensuite, dans le courant de février, ferons passer la permission que nous aurons accordée, et les instructions qui pourraient être nécessaires pour l'émission ou la rénovation au 25 mars prochain.

Qu'il m'est pénible, mes très chères Sœurs, d'avoir à déployer ainsi, pour réunir et pour sauver la précieuse famille, toute la latitude des pouvoirs que les institutions de notre saint Fondateur et la délégation du souverain Pontife m'ont donnée, tandis qu'il m'eût été si doux, qu'il entraît tant dans mes désirs et dans mes vues, de n'en user que de concert et par l'organe de vos Supérieures ordinaires !.... Le temps viendra (et nous avons, d'après ce que dessus, l'espoir fondé que ce sera bientôt), le temps viendra où nous reprendrons avec joie le cours paisible de nos usages, de nos constitutions et de nos Règles.... Ralliez-vous cependant, mes très chères Sœurs, ralliez-vous d'avance autour de ce trésor que vous laissa saint Vincent; de cette arche sacrée où reposent ensemble la sûreté, la gloire et tous les biens de la famille.... Ne vous laissez donc plus ni ébranler, ni surprendre par tous les pièges qu'on a semés depuis longtemps, qu'on sème encore autour de vous.... Restez paisibles dans l'attente du jugement définitif.... Remplissez cependant vos fonctions saintes avec un nouveau zèle.... Redoublez aussi vos prières, vos bonnes œuvres, pour obtenir enfin du Ciel une réunion solide, générale, des esprits et des cœurs.... Reposez-vous du reste sur mon zèle, sur mon entier dévouement pour la plus importante, la plus juste des causes. Avec la grâce du Seigneur et la protection de saint Vincent, nous sauverons, j'espère votre admirable Institution d'un des plus grands dangers qu'elle pourra jamais courir. Je suis, etc.

Circulaire de Mère Marie Durgueilh du 28 janvier 1815

Paris, le 28 janvier 1815

Ma très chère Sœur

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais

J'ai eue connaissance de la circulaire de Monsieur Hanon. Ma conscience n'en est point troublée, parce que, grâce à Dieu, j'ai toujours agi dans ce qui regarde nos affaires, avec réflexion et bon conseil. Mais j'en suis singulièrement affligée parce que je crois que si nos Sœurs y ajoutent foi, de nouveaux troubles plus fâcheux que les premiers vont se mettre dans nos maisons. La Congrégation en souffrira de toute manière, et nous scandaliserons le monde au lieu de l'édifier. C'est pourquoi je vous prie bien instamment de ne pas vous laisser troubler par ce qui est dit dans cette circulaire, et d'engager les Sœurs que vous connaissez à n'en pas concevoir d'inquiétude.

Je veux croire que Monsieur Hanon a été induit à erreur sur quantité de faits qu'il nous impute, dont les uns sont absolument faux et d'autres très mal interprétés.

Premier fait. je n'ai rien exagéré dans le récit que je vous ai fait de ce qui s'était passé à l'Audience dont le Saint Père m'a honoré à Fontainebleau. Il est faux que le Cardinal di Pietro y fut présent, par conséquent son Eminence n'a pu faire à sa Sainteté l'observation qu'on lui attribue.

Deuxième fait. J'avais prié une des Supérieures de Fontainebleau de m'obtenir du Saint Père l'autorisation pour accorder les vœux à toute la Communauté. Cette chère Sœur m'a marqué sur un petit billet que je pouvais être parfaitement tranquille, et ne point me faire de peine, que le Saint Père m'autorisait à faire les vœux et à les permettre à toutes nos Sœurs : le billet qu'on me recommandait de brûler, mais qu'heureusement j'ai conservé, ne fait mention d'aucune formule, ni de rien qui ait rapport à la condition qu'on dit avoir été spécifiée par le Saint Père.

Troisième et quatrième faits. Il est faux que nous ayons fait graver des images ni peindre des tableaux tels qu'on nous l'impute. S'il en existe, la Communauté n'y a aucune part et n'en a jamais eue connaissance.

Cinquième fait. On blâme ce qui a été fait à la Communauté en 1805 et 1807, mais on ne peut me l'imputer puisque je n'y étais point. Nos chères Sœurs qui ont signé cette pièce et notamment ma Sœur Ricourt (1) savent bien qu'elles ont agi innocemment et qu'en déclarant que la Communauté avait un Supérieur à son choix, elles n'avaient d'autre motif que de conserver librement les rapports qu'on avait avec Monsieur Brunet (2), résidant à Rome. On ne pouvait alors le nommer sans risquer de compromettre la Communauté vu que le Gouvernement ne voulait point qu'on eût recours à des Supérieurs qui résidaient hors du Royaume. Des personnes respectables conseillèrent de faire cette déclaration. Nos Sœurs la firent pour éviter des tracasseries mais sans aucune idée du motif qu'on suppose.

Je puis faire la même réponse à l'égard de la Formule des vœux dans laquelle on n'a ajouté le mot de Statut que par une véritable et bien sincère allusion aux statuts que nous tenons de Saint Vincent. On n'a jamais prétendu en adopter d'autres. On ne peut non plus m'imputer, sans calomnie, le projet de soustraire la Compagnie à la juridiction des Missionnaires. depuis le retour de la paix, j'ai fait bien des démarches qui, je l'espère, prouveront bientôt le contraire.

Je puis assurer qu'il n'a pas été fait le moindre changement au rescrit du Saint Père. Nous l'avons fait imprimer d'après une copie dont l'original, traduit en français et signé en toutes lettres par son Eminence le Cardinal Mathey a été envoyé par son Eminence à la Supérieure de l'hôpital général de Rethel. Sachant les tracasseries que j'éprouvais à ce sujet, on me l'a fait passer depuis pour ma consolation.

Je n'ai point été appelée à ma place par le ministre des Cultes, mais par démission bien volontaire de ma Sœur Moustero qui, bien loin d'avoir été contrainte de fuir, a été au contraire vivement sollicitée de rester à sa place. Elle l'a quittée bien volontairement. J'ai été appelée à la remplacer par la délibération du conseil, signée par ma Sœur Moustero elle-même, d'après l'usage constant de la Communauté qui a toujours été que, lorsque les Officières nommées seraient empêchées par une raison quelconque de remplir leur place, elle serait occupée par la Sœur qui avait été proposée avec elle à l'élection. J'ai d'ailleurs été réélue il y a 3 ans, et sûrement alors le ministre des Cultes n'a eu aucune part à l'élection : il l'ignorait entièrement.

Les vœux doivent être libres. Comme dans cette circonstance, ils pourraient occasionner quelque trouble, je ne prétends gêner personne. Cependant celles qui désireraient les renouveler peuvent être sûres que je puis le leur accorder en sûreté de conscience. Au surplus, les vœux ne se renouvelleront cette année qu'après Pâques, et je me flatte que nous aurons, avant ce temps-là, une réponse définitive de la Cour de Rome.

Vous savez, ma chère Sœur, qu'il n'a jamais été d'usage dans la Communauté que les Supérieures locales s'adressent au Supérieur de la Mission pour demander les vœux. Il me semble que rien n'est plus capable de détruire toute subordination que la latitude qu'on donne à cet égard, même à des compagnes, et qui pis est, à des Sœurs isolées dans leurs familles. Je crois que pour celles qui vivent au milieu du monde, la profanation du vœu en quoi consiste le sacrilège est plus à craindre que pour celles à qui on les permettra avec une connaissance positive de leurs dispositions.

Je n'ai cessé de désirer le retour de nos chères Sœurs qui sont sorties de la Communauté. L'accueil que nous avons fait à toutes celles qui ont demandé de rentrer, prouve bien que c'était pour

nous une grande consolation de leur voir reprendre notre habit et nos Saintes Fonctions. Eh ! pourquoi faut-il que celles à qui on permet aujourd'hui de se revêtir de notre Saint habit soient privées de rentrer dans l'exercice de nos saintes Fonctions ? A qui tient-il qu'elles jouissent de suite des mêmes avantages ? Cela éviterait les inconvénients qui résulteront sûrement de la permission donnée indistinctement de reprendre l'habit même pour les Sœurs qui seront obligées de rester dans leurs familles : mais que faire à toute cela ? Souffrir et se taire en attendant qu'il plaise au Seigneur de mettre fin à nos peines.

J'ajouterai pour votre tranquillité que je me conduis par les conseils des Ecclésiastiques les plus éclairés, des Prélats les plus vertueux jouissant de l'estime générale et de la plus haute considération. Ils m'assurent tous que je suis en règle et que je ne dois pas abandonner la Communauté que nous n'ayons une réponse de Rome.

Je finis, ma chère Sœur, en vous exhortant de redoubler vos prières afin qu'il plaise au Seigneur de protéger la Communauté et nous rendre la paix par une parfaite réunion. C'est le désir bien sincère de celle qui est, avec une tendre affection, en son saint Amour, ma très chère Sœurs, votre très humble et très affectionnée

Sœur Durgeuilh
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie - lettre imprimée et signée par Sœur Durgeuilh

1. Sœur Ricourt Gillette Julienne, née le 14 mai 1761, entre dans la Compagnie des Filles de la Charité le 5 août 1784. Elle reste comme Sœur d'office à la fin de son Séminaire. En 1805, Napoléon nomme le Cardinal Fesh, directeur des différentes Communautés, des Prêtres de la Mission.. Sœur Ricourt quitte la Communauté en même temps que Mère Moustero. Elle en sera absente d'avril 1810 à avril 1816.

2. Monsieur Brunet est Vicaire Général de 1800 à 1806. Il avait été obligé de se réfugier à Rome pendant la Révolution. En 1804, il revient en France, mais Monsieur Sicardi C.M., à Rome, se fait attribuer le titre de Vicaire Général par le pape. Pour essayer d'éviter toute rupture chez les Lazaristes, Monsieur Brunet retourne à Rome.

Circulaire de Monsieur Hanon du 24 février 1815

Paris, ce 24 février 1815

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais.

Je me hâte de vous transmettre une copie authentique de la décision de Rome sur nos affaires. Je vous la donne en latin et en français ; en latin, pour que MM. les Ecclésiastiques, à qui je vous permets de la communiquer, mais spécialement MM. vos Curés et Confesseurs, puissent s'assurer par eux-mêmes et vous donner la certitude que la traduction est d'une exactitude scrupuleuse ; en français pour que vous puissiez entendre, par vous-mêmes, les intentions du Pape, et qu'à sa voix toute opposition cesse, tout souvenir s'efface, que tous les cœurs et les esprits ne soient plus qu'un en Jésus Christ par l'observance des saintes Règles, par la confiance et la soumission aux Supérieurs légitimes, par un attachement intime et désormais inébranlable aux constitutions et aux usages de votre état.

A notre cher fils d'Astros (1), Vicaire capitulaire à Paris

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Il nous est parvenu depuis plusieurs mois que des disputes et des dissensions ont éclaté durant quelques années, parmi les Filles de la Charité de saint Vincent de Paul, et qu'elles s'y répandent encore comme la gangrène, par suite de l'iniquité des temps actuels, si déplorables. Nous chercherions en vain des termes pour exprimer la profonde douleur qu'en a ressentie notre cœur paternel, vu l'affection toute particulière que nous portons à cet Institut aussi recommandable par une sainteté éminente que par son utilité, ces flammes de discorde lui ayant fait beaucoup de mal, et semblant même le menacer d'une destruction entière.

Or, comme plusieurs lettres nous ont été adressées, pleines de demandes, d'humbles supplications, de vœux ardents, pour que nous remédiions à ces maux par une disposition Apostolique. Nous avons fait, sans délai, examiner toute l'affaire avec beaucoup de soin, d'exactitude, de diligence. Mais la diversité des relations et la multitude des affaires très importantes dont nous sommes accablés, ont apporté du retard et des obstacles à ce que nous rendions notre jugement. Cependant, enfin, après n'avoir rien épargné pour démêler la vérité, voici le moyen le plus prompt et le plus efficace que nous croyons devoir prendre pour rétablir la paix et détruire jusqu'aux germes de ces dissensions.

On tiendra, le plus tôt possible, une assemblée générale des mêmes Filles de la Charité, pour y élire une Supérieure Générale, en toute liberté de suffrages et en y observant toutes les formalités établies par leurs constitutions. A cette fin et pour cette fois seulement, nous dérogeons, par notre autorité apostolique, aux articles des mêmes constitutions qui fixent à la Pentecôte, le temps de l'élection d'une Supérieure Générale et la durée de son office à trois ans; et nous décernons que les mois qui vont encore s'écouler, de cette élection à la Pentecôte prochaine, ne pourront être aucunement comptés dans le susdit triennal.

Mais, pour que cette assemblée extraordinaire soit convoquée, pour que toutes choses soient préparées à l'avance et convenablement, pour que cette assemblée se tienne avec l'assentiment et l'approbation de toutes les Sœurs, nous vous députons, cher fils, nous vous élisons et vous nommons comme Visiteur apostolique de toute la Compagnie des Filles de la Charité.

Nous voulons cependant que les droits de notre cher fils Hanon, Préposé-Général (de la Congrégation) de la Mission, soient maintenus dans toute leur intégrité. Il assistera avec vous à ladite assemblée, il y remplira toutes les fonctions qui lui sont commises par les statuts (2), et en toutes choses il vous donnera les avis et l'appui convenables, afin que, par la réunion et l'ensemble de vos conseils et de vos moyens, toutes les Sœurs dispersées soient rappelées dans la famille ; que les cœurs se rattachent par les liens de la paix de la charité, et que toutes choses soient rétablies dans l'ancien bon ordre et l'unité ; afin que, réunies ainsi paisiblement et sous le joug honorable de l'obéissance, les Filles de la Charité soient affermiées en constance et courage pour la plus grand gloire de Dieu, la joie de l'Eglise et l'avantage des chrétiens ; afin qu'elles abondent comme ci devant en œuvres de miséricorde, qu'elles ne se laissent point abattre sous le poids des peines et des travaux qui y sont attachés, comme les Règles et l'Institution de saint Vincent le prescrivent, persuadées qu'elles doivent être, que leur travail ne sera point sans récompense devant le Seigneur suivant le témoignage de l'Apôtre aux Corinthiens. Et cependant, cher fils, nous vous accordons affectueusement notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, le 19 janvier de l'an 1815, de notre pontificat le quinzième.

Nota. 1° Si la Supérieure Générale est élue assez à temps pour qu'elle nous demande les saints vœux et qu'elle puisse en envoyer notre permission à ses Sœurs, nous reprendrons avec plaisir nos usages anciens à cet égard comme à tout autre. Cependant le petit nombre de Maisons ou de Sœurs qui n'attendaient que la décision du Pape pour m'adresser leurs demandes, sont invitées à le faire encore au plus tôt, pour n'être pas omises dans la liste des permissions, s'il arrivait que le peu de temps qui nous reste pour l'envoyer ne permît pas d'attendre l'élection.

2° C'est aussi le moment de proclamer un fait bien important pour la consolation de toutes nos chères Sœurs, pour l'honneur même des deux familles de saint Vincent et l'édification générale des fidèles : c'est que ces troubles, ces divisions que va éteindre le jugement paternel du souverain Pontife n'ont eu pour cause que l'impiété, l'esprit de division et le despotisme du dernier gouvernement, ainsi que l'influence et l'action de quelques étrangers. L'immense majorité de nos chères Sœurs resta toujours intimement attachée à ses Constitutions et à ses Supérieurs légitimes.... Dés avant l'arrivée du Bref, plus de cent cinquante Maisons entières nous avaient demandé les saints vœux de la manière prescrite par notre circulaire du 1er janvier. Dans les Maisons où l'élan du cœur était comprimé, quatre, six, huit et jusqu'à douze Sœurs s'unissaient pour nous adresser leurs demandes, outre une foule de lettres particulières que nous avons reçues sur le même sujet. Après la décision du Saint Siège, nous n'avons plus à douter de l'unanimité. Il n'y aura peut-être pas une Sœur sur cent qui ne se joigne et ne contribue pour sa part à la satisfaction générale.

Je suis avec un bien sincère et respectueux attachement en notre Seigneur Jésus-Christ, etc.

1. Mr d'Astros est nommé par le Pape Visiteur de la Compagnie des Filles de la Charité, avec tous les pouvoirs du Supérieur Général. Il gardera cette charge pendant un an?

2. Les fonctions du Supérieur ou Préposé-Général de la Mission à l'élection d'une Supérieure Générale sont, d'après les Statut (articles 19-21), de présider l'assemblée, de proposer les deux Sœurs sur qui les votes se balancent, de recevoir ceux-ci avec un autre Prêtre de la Mission qu'il s'adjoint, de proclamer la nouvelle Supérieure Générale, de confirmer son élection, d'en dresser l'acte et de le signer avec qui de droit.

Circulaire de Mère Elisabeth Baudet du 14 mars 1815

Paris, 14 mars 1815

La grâce de Notre Seigneur soit avec nous pour jamais.

J'étais loin de m'attendre à l'événement que la Providence me réservait en m'appelant à la pénible place dont elle me charge. La soumission à la volonté de Dieu, et le désir de contribuer au plus grand bien de la Communauté, ont pu seuls me décider à faire le sacrifice que le Seigneur exige de moi.

Soyez persuadées, mes chères Sœurs, de toute ma disposition pour concourir à cimenter la paix et l'union entre nous, comme j'espère que, de votre côté, vous ne négligerez rien pour m'alléger le fardeau de ma place par un renouvellement de ferveur dans la pratique d'une parfaite charité, par votre régularité, votre zèle pour le soulagement des pauvres, et par le soin le plus affectueux à les secourir en tout ce qui est en votre pouvoir. Enfin, par l'observance de nos saintes règles et de nos vœux, dont la rénovation vous est permise par Monsieur notre très honoré Père pour le jour que l'Eglise solennisera la fête de l'Annonciation de la très sainte Vierge.

Recommandons à cette tendre Mère les besoins de la Communauté. Souvenez-vous des miens devant elle et devant son divin Fils, en l'amour duquel je suis, avec un sincère attachement, mes très chères Sœurs, votre très humble et très affectionnée Sœur

Elisabeth Baudet (1)
i.f.d.l.c.s.d.p.m.

Circulaires des Sœurs Supérieures sur divers sujets 1685-1875 - Archives Echos de la Compagnie
1. Sœur Elisabeth Baudet, née le 2 novembre 1753 à Rethel, entre dans la Compagnie des Filles de la Charité le 10 août 1772. Elle est placée à Lyon, Lunel, Béziers, Cazoul, Rochefort, Saint Martin de l'Île de Ré. Elle est Econome Générale de décembre 1809 à 1812, puis est élue Supérieure Générale en mars 1814. Elle le demeure jusqu'à la Pentecôte 1818.

Circulaire de Monsieur Hanon

Paris, 16 Septembre 1815.

Mes très chères Sœurs

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais!

Ce fut sans doute comme un miracle et une preuve bien éclatante de la protection du Ciel sur les familles de saint Vincent, que nous ayons reçu le dernier Bref pontifical, et avec lui la paix, au moment même où le retour de Bonaparte (1) nous replongeait dans les plus grands périls, dans la consternation et dans les alarmes... Mais alors nous n'avons pu qu'ébaucher l'œuvre importante de notre Restauration. La nomination d'une nouvelle Supérieure Générale n'était, dans l'intention du souverain Pontife, que le prélude et le moyen de trois autres objets si désirés de toutes les vraies Filles de saint Vincent, si nécessaires à leur bonheur, à leur salut, à la conservation de votre Compagnie, savoir : 1° la rentrée effective de toutes nos chères Sœurs dispersées ; 2° la réunion sincère et totale des cœurs ; 3° le rétablissement de la Règle et du bon ordre ancien : *Ut dispersæ sorores in unum revocentur... animi iterùm vinculo pacis caritatisque colligentur... omniaque in pristinum rectum ordinem unitatemque restituantur...* C'est de ces trois objets recommandés, voulus, enjoins si fortement par le Pape, que je viens vous parler dans cette circulaire, qui est le complément de mes deux dernières, que je devais vous adresser au mois de mars, mais que des circonstances trop connues ont retardée jusqu'ici.

1° Rentrée de toutes nos Sœurs dispersées, c'est-à-dire de toutes celles qui ont été chassées ou forcées de sortir pour s'être refusées à des innovations voulues par un gouvernement aussi antichrétien que tyrannique. (voyez la note page 4, de notre Circulaire du 1^{er} janvier dernier.)

Dispositions générales. Nous désirons que toutes, sans exception, soient rentrées au plus tôt, et pour la Toussaint, autant que possible, dans les Maisons de la Compagnie. Et pour exécuter cette mesure, voici la marche que nous croyons devoir prescrire, après en avoir communiqué avec la chère Sœur Supérieure Générale (2) et son conseil. Toutes nos chères Sœurs encore dispersées qui, à la réception de notre présente circulaire, n'auront pas reçu d'ordre pour une destination particulière, pourront se rendre de suite et sans autre avis dans toute Maison où la Sœur Servante les inviterait à venir pour y rester provisoirement ou jusqu'à placement définitif, si leurs infirmités ou leur âge n'y font obstacle. A défaut d'invitation, elles pourront s'annoncer ou s'offrir elles-mêmes pour quelque Maison que ce soit, et les Sœurs Servantes sont autorisées à les y recevoir : elles seconderont même en cela nos plus ardents désirs. Si quelque Sœur sortie n'était ni envoyée, ni invitée, ni acceptée pour une Maison quelconque, aux termes des deux articles précédents, elle devra s'adresser de suite à la

Communauté ou à nous, pour qu'il y soit au plus tôt pourvu. Au reste, les Sœurs Servantes qui auront reçu chez elles quelqu'une des Sœurs sorties, sont tenues d'en donner aussitôt avis à la chère Sœur Supérieure Générale ou à nous; et lesdites Sœurs rentrées en quelque Maison que ce soit, devront y vivre sous la Règle et sous la dépendance de la Sœur Servante actuelle.

Dispositions particulières pour les Sœurs âgées et infirmes. Elles rentreront de droit dans leurs anciennes Maisons, dès qu'elles y seront redemandées ou admises par l'administration, de concert avec les Sœurs Servantes. C'est un égard pour celles-ci que nous les dénommions à ce concours: car pourraient-elles se refuser ou n'acquiescer qu'à contrecœur à la rentrée de leurs Sœurs dans la Maison de leur jeunesse ou de leurs longs et importants services ? Au reste, en cas d'opposition de quelque part que ce soit, nos chères Sœurs âgées ou infirmes s'adresseront aux Supérieurs pour y pourvoir. Elles pourront aussi, si elles le préfèrent, entrer de suite dans toute autre maison de la Compagnie, d'une des deux manières prescrites ci-dessus dans les dispositions générales.

Si quelque Sœur Servante avait et volonté et local, mais sans moyens pécuniaires pour recueillir les Sœurs âgées et infirmes, nous autorisons par la présente toutes les autres Maisons à subvenir par des dons volontaires et proportionnés (déjà plusieurs nous en ont fait des offres généreuses). Les Sœurs particulières sont aussi invitées, autorisées par la présente à concourir, s'il en était besoin, de leurs moyens personnels à un tel acte de charité, de justice et d'honneur. A cet effet, et pour y mettre un ordre et un ensemble qui en assure la réussite, 1° les Sœurs Servantes qui pourront recevoir dans leur maison une ou plusieurs Sœurs âgées et infirmes prendront d'abord le consentement de qui de droit, et en donneront ensuite avis à la Communauté ou à nous, en y joignant les observations convenables; 2° toutes les Sœurs Servantes et autres qui pourront et voudront coopérer à la rentrée des Sœurs âgées et infirmes, par des dons volontaires, nous indiqueront aussi de suite, ou à la Supérieure Générale, le montant de la somme qu'elles entendent y consacrer... Elles ne délivreront cependant aucuns deniers que sur l'état et sur l'avis particulier qui leur seront adressés à ce sujet.

2°. Réunion des cœurs et des esprits. Cette partie si essentielle des injonctions du Pape dans son Bref renferme deux objets: 1° Réunion franche et entière aux Supérieurs légitimes ; c'est ce que le saint Père appelle se réunir paisiblement sous le joug honorable de l'obéissance ; 2° Réunion sincère et cordiale de toutes les Sœurs entre elles, quelque conduite qu'elles aient tenue.

Quant au premier objet, un certain nombre de Sœurs non rentrées, n'ont point encore écrit à la chère Sœur Supérieure Générale pour reconnaître sa nomination, et lui donner l'assurance de leur respect et soumission. Nous pensons bien que ce retard n'a eu pour cause que les obstacles multipliés des circonstances, mais ce motif n'ayant plus lieu, nous invitons les dites Sœurs à lui écrire au plus tôt et avant leur rentrée dans nos Maisons.

Quelques Maisons ou Sœurs Servantes auront à acquitter envers nous un semblable devoir. Depuis que les pouvoirs et les droits de ma place, sur les Filles de la Charité ont été reconnus et confirmés par le Bref du 19 janvier, l'omission volontaire de leur reconnaissance, à plus forte raison, toute action, tout propos qui y serait contraire, porterait avec soi un caractère de révolte contre le Pape même, et ne pourrait que prolonger nos maux. Nous avons bien promis oubli général, silence absolu sur tout ce qui s'est passé ; même justice, mêmes égards, même affection et bonté pour toutes les Sœurs sans exception, quels qu'aient été précédemment leurs sentiments, leur conduite et leur langage. Aucune voix ne nous accusera d'avoir manqué à ces promesses, et nous les tiendrons constamment. Mais il serait déplorable qu'elles enhardissent certains esprits à méconnaître encore nos qualités et leurs devoirs envers nous, à se tenir comme isolés et étrangers au chef de la famille, ne nous donnant aucune marque de soumission et de confiance, et interceptant même, ou entravant les communications de leurs Sœurs avec nous. Quelques Sœurs Servantes n'ont point lu nos circulaires dernières à leurs familles ; d'autres les altéraient en les lisant. Plusieurs écrivent et au dedans et au dehors de la Compagnie, ce que toutes sortes de raisons devraient leur interdire. Il en

est même, et nous les connaissons, qui paraissent nourrir et afficher encore l'esprit d'insubordination et de parti.

Nous aimons à penser qu'en signalant ainsi la conduite répréhensible de ce très petit nombre de Sœurs, nous les amènerons à suivre enfin l'exemple consolant de soumission et de paix que leur offre l'immense majorité de la famille. Comme toutes nos Filles cependant doivent être instruites des intentions du Pape, de leurs rapports et devoirs envers nous, nous enjoignons à toutes les Sœurs Servantes qui ont soustrait, caché à leurs compagnes nos deux dernières circulaires, de leur lire incessamment et exactement celle du 24 février dernier, contenant le bref pontifical, et au moins les paragraphes de la Formule des Vœux, et de l'engagement ou lien des Vœux, qui sont aux pages 4 et suivantes de celle du 1er janvier. Nous invitons également toutes les Sœurs Servantes qui, depuis la réception de nos mêmes circulaires, ne nous ont point écrits, ou ne nous ont pas certifié de vive voix leur soumission au Bref du Pape, comme à nos droits et devoirs qui y sont reconnus et confirmés, de la faire avant la fin du mois d'octobre, par une lettre écrite ou signée de leur main.

Réunion sincère et cordiale de toutes les Sœurs entre elles. Mais à quoi servirait, nos très chères Sœurs, cette soumission aux Supérieurs légitimes, si vous étiez vous-mêmes divisées entre vous, si la religion ne ramenait en vos cœurs la charité, l'humilité, et à leur suite l'oubli des torts mutuels, l'apaisement et le silence des passions, les prévenances, l'amitié tendre, mais grave et religieuse qui distinguaient vos pieuses devancières, et n'en faisaient dans le Seigneur qu'une famille, un cœur et un esprit ? Pardonnez donc !... oubliez donc ! ... arrachez donc de votre âme tout le reste, toute racine d'indisposition et d'amertume ! ... Que vos lèvres ne s'ouvrent qu'aux expressions honnêtes, douces, amicales envers toutes vos Sœurs, non aux reproches, aux provocations, aux tristes souvenirs des faits passés !... Et si l'humeur, l'indiscrétion, quelque passion mal étouffée d'une compagne vous mettait à l'épreuve, gardez-vous de répondre, de repousser des torts par d'autres torts !... montrez-vous au contraire les dignes Filles de la divine Charité !... Sacrifiez sur son autel et à sa table sainte les mouvements d'une nature trop sensible !... Rendez le bien, tous les égards, tous les services et toutes les douceurs de l'amitié chrétienne pour les défauts contraires !... et le Seigneur bénira vos efforts !... et vous regagnerez votre Sœur ! ... ou si son cœur trop endurci résistait à la grâce, et perdait sa couronne, les grâces et la couronne de votre Sœur vous reviendraient, selon Jésus-Christ même !... Vous doubleriez et vos mérites, et votre récompense !

3° Rétablissement de l'ancien bon ordre et de l'unité de conduite. Seraient-ils donc écoulés pour jamais ces jours de grâce et d'émulation où la Règle était tout, où les saints vœux étaient connus, étudiés et remplis à la lettre, où l'on volait au premier cri du pauvre, au premier signe des Supérieurs, où un habit grossier, un extérieur modeste et humble rehaussait tant le prix et l'héroïsme des vertus, où le respect, l'admiration, la confiance universelle environnaient les Filles de saint Vincent, multipliaient dans leurs mains, avec les dons du riche, les ressources du pauvre, et les rendaient ainsi la Providence des malheureux, l'odeur suave de Jésus-Christ, la consolation et la gloire de la patrie et de l'Eglise !... C'est l'injonction du souverain Pontife, mes très chères Sœurs ; que ce précieux flambeau soit relevé parmi vous, qu'il brille encore dans les ténèbres des jours mauvais où nous sommes plongés ; et en voici le moyen, il ne dépend que de vous.

Prenez en main vos saintes Règles, l'instruction ou catéchisme sur les vœux (que les Maisons qui n'ont pas ce dernier se le procurent au plus tôt). Lisez, relisez-les, et en particulier et en famille ; confrontez-y votre conduite journalière, vos habitudes, vos rapports au dehors, l'ameublement et la tenue de vos Maisons. C'est spécialement aux Sœurs Servantes à établir cet examen, à se juger, et elles et leurs familles, sur les devoirs sévères que leur état, leur charge leur imposent ; ni l'ignorance, qui ne peut être qu'affectée, ni les prétextes, ni la coutume, ni le silence forcé, ou la connivence des Supérieurs, ni de funestes conseils reçus ou pris au dehors, ne les excuseront au tribunal du juste Juge. La Règle écrite, qui est aux mains de toutes, la lettre des saints vœux faits au Seigneur,

conformément à la Règle : voilà le code, le devoir de conscience, le seul moyen de grâce et de salut qu'aient jamais eu et que puissent avoir une Sœur quelconque de Charité, mais surtout celles qui sont chargées de la conduite des autres... Qu'elles voient donc, qu'elles recherchent avec soin et les amendements et les réformes qui seraient nécessaires, et dans elles-mêmes, et dans leurs Sœurs, et dans leurs Maisons, pour se remettre à l'observation exacte et de la Règle et des saints vœux... Qu'elles provoquent même à cet égard, qu'elles accueillent du moins les pieux désirs de leurs compagnes ; qu'elles arrêtent, qu'elles emploient de concert avec elles les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour arriver à une fin si désirable !... une retraite faite avec soin, une revue exacte de la conscience, activeront ces moyens, et en assureront le succès. Ainsi l'ancien bon ordre, la régularité, l'esprit des premiers temps se rétabliront parmi vous et par vous-mêmes, mes très chères Sœurs. Vous aurez le mérite, la consolation de dégager l'œuvre admirable de notre saint Instituteur de cette rouille désolante qui le dépare et qui le ronge sensiblement ; vous lui rendrez son premier lustre... Vous complerez ainsi les vœux du souverain Pontife; vous rendrez le repos, la consolation à son cœur paternel qu'ont déchiré nos maux derniers. Et vos Supérieurs même, s'applaudissant que vous les devanciez dans la réforme des abus, n'auront qu'à diriger, à seconder vos saints efforts pour leur extirpation finale et absolue.

Je prie encore toutes les Sœurs Servantes et autres à qui cette circulaire parviendra, de la faire connaître à toutes celles de nos chères Sœurs non rentrées, à qui, faute d'adresse ou d'occasion, je n'aurais pu l'envoyer.

Je suis, avec un respectueux attachement, en notre Seigneur Jésus-Christ, etc.

-
1. Le retour de Napoléon Bonaparte s'effectua le 20 mars 1815. Il abdiqua de nouveau le 22 juin suivant, après la défaite de Waterloo. Ce fut la période dite des Cents Jours. Le Roi Louis XVIII rentra d'exil.

Circulaires des Supérieures Générales

Archives Maison Mère des Filles de la Charité Registre Manuscrits ou originaux imprimés

13 janvier 1672 de Mathurine Guérin **Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757** cf. cahier

3 janvier 1680 de Mathurine Guérin **Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757** cf. cahier

26 Juillet 1685 de MATHURINE Guérin : éléction de Madeleine Pommier remplaçant Jeanne De ville, décès de Farre de Saint Roch aux Galériens, et Marie Gruier à Saint Germain en Laye, de Marie Renée Bonnet à Chartres. Circulaire sur la cornette.

2 ou 4 janvier 1687 de Mathurine Guérin (Alençon) **Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757** cf. cahier

travailler à se rendre semblables à Jésus Christ. Faire la demande des vœux à la Supérieure et non au Supérieur,

14 février 1687 de Mathurine Guérin cf. cahier

14 février 1688 de Mathurine Guérin (à Elisabeth Do et Aline Cleret à l'Ile de Ré)

Renouvelons nos vœux avec grand courage avec espérance du secours de la grâce qui ne nous sera pas déniée. (Après avoir parlé de la préparation par le regret de nos fautes)

1er janvier 1689 de Mathurine Guérin (La Rochelle) **Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757**

"Je vous prie toutes qui avez la conduite, de faire lire les neuf chapitres des règles communes

le plus souvent que vous pourrez et de faire rendre compte à vos Soeurs compagnes de quelle auront retenu leur aidant à les bien comprendre. Nous avons appris avec affliction qu'on y manque notamment en certains lieux. J'ai reçu ordre de demander à toutes les Soeurs Servantes qu'elles obligent chacune de leur Soeur compagne d'écrire tous les trois mois une fois à la Supérieure et qu'elle ne les exemptes pas quand elle diraient qu'elles n'ont rien à dire. 23 février 1689 de Mathurine Guérin "Voici le temps tant désiré accompli. Mr Joly, notre THP vous permet de faire les voeux, le désir que vous avez témoigné de vous donner tout à Dieu nous fait espérer que vous êtes bien instruites des dispositions dans lesquelles il convient être. Arc. St Lazare, aux Soeurs d'Eu

6 janvier 1690 de Mathurine Guérin (L'Isle de Ré) [Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757](#) travailler à sa perfection

20 février 1690 de Mathurine Guérin (Ile de Ré) [Arch.M.M. Missives](#)

"J'ai reçu celle que vous m'avez écrite par laquelle vous témoigné beaucoup de désir de renouveler vos voeux ce que nous Supérieurs vous accorde volontiers étant persuadé que vous ferez votre possible pour vous préparer à ce renouvellement...

2

Nous faisons un 4ème vœu qui est de servir les pauvres corporellement et spirituellement et c'est à quoi nous devons nous appliquer préférablement à toute autre chose, ne nous contentant pas d'avoir soin de leurs corps seulement mais aussi de leur âmes, en leur disant quelque bon mot pour les porter à aimer et servir Dieu, leur conseillant de s'approcher souvent des sacrements et autres pratiques selon leurs besoins.

3 janvier 1691 de Mathurine Guérin [Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757](#)

"J'apprend qu'on fait beaucoup de fautes contre la pauvreté dans l'achat des petits besoins que les Soeurs Servantes sont obligées de fournir à leurs Soeurs compagnes

: couteaux, ciseaux, chapelet, livres, peigne en ivoire, tissu....

26 février 1691 de Mathurine Guérin (Ile de Ré) Arch.M.M. photocopies - à Mathurine Jaudouin et Antoinette Larcelet à Aumale [Arch.M.M. Missives](#)

très volontiers, nos Supérieurs vous permettent la rénovation de vos Vœux à cette fête du 25 mars prochain. Souvenons-nous que ce n'est pas assez de faire les voeux. Il faut les garder et bien connaître à quoi ils nous obligent.

le 18 février décès de Monsieur Serre

1er janvier 1692 de Marie Moreau Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

renouveler courage et ferveur en ce début d'année. Rappelle aux Soeurs Servantes le devoir d'instruire leurs compagnes, blâme les voyages de dévotion et les manques à la Pauvreté.

1er janvier 1693 de Marie Moreau Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

Je vous prie, mes chères Soeurs de ne pas laisser passer le mois de janvier sans demander à renouveler vos voeux ou à les faire pour la première fois celles qui ont 5 ans de vocation ou qui les auront accomplis au 25 mars prochain, car sans cela il est inutile de les demander.

C'est vous, ma Soeur qui êtes la Soeur Servante, vous prendrez la peine de nous écrire si vos Soeurs compagnes sont dans la pratique exacte des Saints Vœux.

sont décédées Jeanne Denis, Marie Lacour, Jeanne Robert Renée Mercier, Anne Hareau (Harean) Marie Rougeau, Madeleine Frénais.

1693 Marie Moreau à Aumale Arch.M.M. Missives

rien de nouveau sur les voeux

2 janvier 1694 Marie Moreau (Langres) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 -

Arch.M.M. Missives - cf. cahier

13 juin 1694 de Mathurine Guérin Arch.M.M. Missives

annonce de sa nomination Rappel de l'importance de l'oraison deux fois le jour

La compagnie est étendue et multipliée, mais aussi si chargée de travail qu'il est difficile d'être Marthe et Marie

décès de Jeanne Danois à la maison, marguerite Plessy à Sézanne, Marie Aubin à Alençon, Marie de Maluon à Clermont, Marie Aveà St Eustache, Françoise Faye à Saint André
2 janvier 1695 de Mathurine Guérin (Alençon) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 - Arch.M.M. Missives -cf. cahier Lire souvent les Règles, et surtout d'y être fidèles
décès de Anne Loquineau et Jeanne Trayet

3

1er janvier 1696 de Mathurine Guérin (Langres) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 et (Ile de Ré) Arch.M.M. photocopies - Arch.M.M. Missives -cf. cahier

On remarque une grande dissipation tant intérieure qu'extérieure et peu d'attention pour les exercices spirituels. Rappelle la nécessité de laisser liberté entière aux Soeurs d'écrire aux Supérieurs

24 janvier 1696 de Mathurine Guérin à Elisabeth Do et Suzanne Blechefus

C'est avec consolation que je vous écris pour vous dire que Monsieur notre très Honoré Supérieur vous accorde la rénovation des voeux..Faites les donc avec le même amour et s'il se peut plus grand que la première fois vous donnant à Dieu entièrement ne vous regardant plus que comme heureuses créatures, servantes et épouses de Notre Seigneur lesquelles en cette qualité doivent rendre service aux pauvres avec amour et fidélité selon qu'il est porté par notre Règle.

Préparer la rénovation par la lecture et la méditation des règles, de l'homme religieux ou de Rodriguez.

donne des nouvelles de Mr Jolly, impotent dans un fauteuil, de Mr Talec le Directeur, de Mr Dupont et de Mr Letourmy, le confesseur remplaçant Mr Gendry incommodé. Mr Moreau est malade.

9 mars 1696 de Mathurine Guérin à l'occasion du Jubilé. Arch.M.M. Missives

Annonce le décès de Monsieur Le gras au mois de Février

rappel du décès de Marie Roger, Madeleine ménage, Jeanne de Meaux, Andrée maréchal, décédées céans. Françoise ménage décédée à la maison le dernier jour de février. Marguerite Lepage dcd le 3 mars aux Invalides.

1 janvier 1697 de Mathurine Guérin (langres)Arch.M.M. photocopies et (Ile de Ré)

Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 - Aumale Arch.M.M. Missives

Elle signale les défauts : les compagnes ne sont pas libres d'écrire tous les trois ou six mois aux Supérieurs et leurs lettres sont lues comme celles qu'elles reçoivent des Supérieures.

Celles qui savent lire et écrire ne prennent pas le temps d'apprendre à leurs compagnes qui ne le savent pas. Certaines font des voyages sont permissions. On s'attache trop au travail manuel et on néglige les exercices spirituels.

24 février 1697 de Mathurine Guérin

Elle souhaite de bien passer le Carême "Mortifions bien nos passions, c'est un jeûne que tout le monde peut faire "

Décès de Monsieur Talec le 24 de ce mois

décès aussi de Madeleine Fague et Barbe Cantin, une soeur qui n'avait pas l'habit.

30 mars 1697 de Mathurine Guérin Arch.M.M. Missives

annonce du décès de Mr Jolly le 26 du mois et de Marie Jacqueline Chantereau le 5 de ce mois.

prier pour les élections du Supérieur et de la Supérieure.

2 juin 1697 de Julienne Labouë Arch.M.M. Missives

annonce de son élection Mr Faure, vicaire général.

décès de Claire Lechevin le 27 ami à Angers

4

1 janvier 1698 de Julienne Labouë Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 - Aumale Arch.M.M. Missives

Annonce que les Prêtres de la Mission reprendront avec plus de fidélité les visites des maisons "recevez ces visites avec respect et soumission et je vous prie d'en profiter

11 janvier 1698 de Julienne Labouëe (Langres) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 cf. cahier

parle de la lettre de Mr Jolly du 18 juillet 1674

1er janvier 1699 de Julienne Labouëe (Langres) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

Aumale Arch.M.M. Missives

Signale les défauts : 1° La dureté, défaut de compassion et de douceur pour les pauvres, qu'on méprise, manquant aussi de respect osant vers eux des paroles méprisantes,Il est odieux de voir une servante se mettre au dessus de ses maîtres...

Le support les unes envers les autres est beaucoup diminué : ce qui se remarque dans l'exagération parlant des défauts de ses Soeurs... conservant de l'aversion et de l'antipathie.

Rappel de la pauvreté à propos des chambres, de leur ameublement. Perte de temps dans les lectures...

On s'amuse à avoir trop de bestiaux ou de volailles, à quoi on emploie le temps qu'on devrait mettre au service des pauvres et à la pratique des exercices spirituels. On s'y attache marquant cette attache par des amusements et des caresses que j'ai peine à nommer...

4-18 février 1699 de Julienne Labouëe (Bellême) Arch.M.M. Circ. Voeux 1699-1792 -

Aumale Arch.M.M. Missives - cf. cahier

demande de la rénovation

9 janvier 1700 de Julienne Labouëe (Langres) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 -

Aumale Arch.M.M. Missives

Chaque communauté a son esprit. Le nôtre, mes chères Soeurs est de vivre avec grande humilité, charité, simplicité, douceur, cordialité entre nous et à l'égard des pauvres. Cependant nous avons sujet de craindre que quelques unes ne s'appliquent pas comme il faut à la pratique de ces vertus... Si l'on s'appliquait à la connaissance de soi-même et de ses propres défauts, on n'éplucheraient pas tant les déportements de ses Soeurs pour les critiquer..;

Les Soeurs Servantes sont invitées à avertir leurs compagnes avec charité, sans aucune exagération

Il est rappelé de ne pas utiliser pour l'amélioration de la vie de la communauté les biens en nature qui sont donnés pour les pauvres.

14 février 1700 de Julienne Labouëe (Fontevault) Arch.M.M. Circ. Voeux 1699-1792

Aumale Arch.M.M. Missives - cf. cahier

5 janvier 1701 de Julienne Labouëe - Langres Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757 -

Aumale Arch.M.M. Missives

Exhortation spirituelle pour l'année sainte.

"Nous avons appris que quelques unes d'entre vous se communiquent trop au dehors pour leur direction. Nous n'avons d'autre directeur que Mr le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission qui est aussi le nôtre. Et comme Monsieur le Supérieur général ne peut pas nous diriger lui-même à cause de ses grandes préoccupations, il nous donne un directeur qui est à 5

présent Mr Henin à qui on doit s'adresser pour les difficultés de conscience et autres. Il a des bontés toutes paternelles pour notre perfection."

décès de Marie Charpentier à Cahors et Barbe Gautier Maison Mère

9 février 1701 de Julienne Labouëe (Antoinette Mélier et Renée L'abbé à St Aignand en Berry)

Arch.M.M. Circ. Voeux 1699-1792 cf. cahier

les quatre voeux pour un an

1702 4 janvier de Julienne Labouëe (Alençon) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

Rappel de l'observance des règles "Vous savez, mes Soeurs que chaque communauté a son esprit particulier. Celui que Monsieur Vincent, notre vénérable instituteur a inspiré à nos

premières Soeurs est composé de plusieurs vertus : c'est à savoir de l'humilité, charité, simplicité, douceur, cordialité, entre nous, et envers nos chers maîtres les pauvres. Travaillons fortement à l'acquisition de ces saintes vertus."

9 mars 1702 de Julienne Labouée (Bellême) Arch.M.M. Circ. Voeux 1699-1792

décès de Geneviève Caillou à la maison et de Marguerite Lanvain à Eu

1703 1er janvier de Julienne Labouée (St Aignan de Berry près de Blois) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

Donne des nouvelles de la Compagnie : "le nombre des établissement passe 254 ... il y a 50 jeunes filles au Séminaire

2 février 7 mars 1703 de Julienne Labouée Arch.M.M. Circ. Voeux 1699-1792

1704 1 janvier de Marie Guérin (Alençon) Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

Toute une réflexion sur la préparation à la mort. Puis "Servons les pauvres avec joie comme si nous voyons de nos yeux Jésus Christ en leurs personnes. Respectons les et les traitons avec douceur ainsi qu'une mère traite ses enfants. Donnons leur tout notre temps, nos forces, et notre industrie. Bien loin de regarder leur service comme une charge fâcheuse dont on se décharge au plus vite afin de mieux suivre ses inclinations, celle-ci à faire des visites inutiles, celle-là à travailler en tapisserie, l'une à faire des bouquets, l'autre à élever grand nombre de bestiaux et enfin toute autre chose que ce que l'on doit..."

1705 1 janvier de Marie Guérin Langres Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

Rappel de l'observance des règles, en particulier ce qui concerne l'oraison, la lecture et la répétition d'oraison. "Si nous connaissions le bonheur de notre vocation, et les grands desseins que Jésus Christ a sur nous, nous ayant appelées à sa suite !!"

Mr Watel sup.gen. et Mr de Chevremont, directeur.

1706 1er janvier de Marie Guérin Saint Aignan de Berry Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

"Suivons les traces de Notre Seigneur Jésus Christ, source et modèle de toute sainteté, marchant dans la voie de ses divins commandements et des conseils évangéliques ainsi que de nos règles... A la demande de Mr Watel, elle insiste sur l'importance de la retraite annuelle "qu'il faut remettre en vigueur."

1706 novembre de Marie Guérin Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

6

Annonce de 5 Soeurs atteintes de la peste à Varsovie. Elisabeth de Vaux,(franç.) dcd le jour de la transfiguration. Edwige Salla (polonaise).Marie Bernadin (franç.), Marie Anne Fineis (polonAise) et Barbe aussi polonaise. Soeur Claude de Varennes est malade, non décédée encore le 31 août

décès à la maison mère de Maire labseure ? le26 septembre

1707 1er janvier de Marie Guérin Langres Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757

"Je dois vous dire, mes chères Soeurs que quelques unes d'entre vous reçoivent mal les avertissement qu'on leur fait de vive voix ou par écrit ? On regarde ses avis comme des maux, on en conserve longtemps du ressentiment, on le témoigne par murmures et des plaintes indiscretes, soit par silence, s'abstenant de venir à la maison où cessant d'écrire. Ce qui est peu convenable à une fille de charité. Il y a tant de choses à dire sur la charité qu'on en ferait des volumes..."

1708 1 janvier Marie Guérin Saint Aignand de Berry Arch.M.M. Circ. 1er de l'an 1672-1757
rappel de l'observance des règles ...;

6 juin 1709 voir copies faites

4 octobre 1710 voir copies faites

18 mai 1712 voir copies faites

29 juin 1715 voir copies faites

12 août 1725 voir copies faites

9 mars 1728 : circulaire de Julienne Jouvin aux 20 visitatrices “Que Dieu soit votre force, votre sagesse, votre conseil” aux cours de vos visites. Envoi e la liste des livres en usage dans la Compagnie. Bien vérifier les livres de compte. Veiller à l’observance des Règles, à l’attitude envers les malades et à la manière dont se font les écoles.

24 mai 1733 voir copies faites

9 juin 1736 voir copies faites

19 mai 1739 voir copies faites

14 mai 1742 voir copies faites

7 juin 1748 voir copies faites

27 novembre 1792 voir copies faites

Laisser passer de Mr Jolly pour Mathurine Jodouin, Antoinette Larcelet et Marie Robiquet pour se rendre à Aumale à l'hôpital appelées par le Duc du Maine

7

Instructions sur les voeux rédigé par Mr Hennin et approuvé par Mr Pierron

Arch.Maison Mère Filles de la Charité, Circulaires. 1er de l’an 1672-1757 STOP au 1er janvier 1708

Arch.M.M. Circ. Voeux 1699-1792 STOP au 2 février 1703

Arch.M.M. Missives STOP au 5 janvier 1705